



*DEMANDE DE PERMIS UNIQUE
VISANT LA MISE EN PLACE D'UN
REMBLAIS SUR UN SITE
AGRICOLE*

VNH terrassement – Site de Clermont

26 mars 2024

M-TECH WALLONIE srl | division de M-tech SA
Route de Hannut 55, 5004 BOUGE

M-TECH WALLONIE srl a préparé ce document pour l'usage exclusif du client et en accord avec les objectifs du contrat en vertu duquel ce travail a été effectué. Les informations contenues reprennent les constatations d' M-TECH WALLONIE srl au moment de son intervention.

Aucune responsabilité ne peut être endossée par M-Tech Wallonie srl pour des inexactitudes dans des données fournies par d'autres parties. Les conclusions et recommandations de ce rapport sont basées sur l'hypothèse que tous les renseignements pertinents ont été fournis par les organismes auprès desquels ils ont été demandés.

Aucune autre partie ne peut utiliser ce rapport même partiel, sans l'accord express du client et d'M-tech Wallonie srl. Aucune autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite quant à l'avis professionnel inclus dans ce rapport.

Suivi de la mission		
Version du document	1	
Date du document	Mars 2024	
Statut du document	Final	
Distribution		Ouvert. Distribution non restrictive tant à l'interne que l'externe.
	X	Officiel. Distribution accordée par M-tech Wallonie en accord avec le contrat.
		Confidentiel. Accès uniquement autorisé aux destinataires.
Préparé par	Relu par	Validé par
Lucie Van Ormelingen	Valérie Hugon	Julien Hulot
En date du		
04-08-23	01/02/2024	22/03/2024
Contact	Auteur : Lucie Van Ormelingen Email : lucie@mtechgroup.be Route de Hannut, 55 5004 Bouge Téléphone : 081/22 60 82 Mail : wallonie@mtechgroup.be Site web : www.m-tech.be/fr	

TABLE DES MATIÈRES

0.	Formulaires de demande de permis d'environnement _____	9
0.1.	Annexe 1/01 : Formulaire général de demande de permis d'environnement _____	9
0.2.	Annexe 1/04 : Formulaire relatif aux installations de tri et regroupement, prétraitement, d'élimination ou de valorisation des déchets _____	9
0.3.	Annexe 1/20 : Formulaire relatif aux installations de combustion _____	9
0.4.	Annexe 1/21 : Formulaire relatif aux terres excavées _____	9
1.	Copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier _____	11
2.	Situation de l'établissement sur la carte IGN à échelle adaptée _____	13
3.	Plan cadastral comprenant les parcelles/parties de parcelles situées dans un rayon de 50 m _____	15
4.	Plan descriptif de l'établissement _____	17
5.	Description du projet et de ses impacts _____	19
5.1.	Introduction _____	19
5.1.1.	Objet de la demande _____	19
5.1.2.	Type de projet _____	19
5.1.3.	Rubriques concernées par le projet _____	19
5.2.	Situation actuelle. _____	20
5.3.	Situation projetée _____	20
5.4.	Contexte juridique _____	20
5.4.1.	Police de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme _____	20
5.4.2.	Guide communaux et régionaux d'urbanisme _____	21
5.5.	Description du projet _____	22
5.5.1.	Parcelles _____	22
5.5.2.	Bâtiments _____	22
5.5.3.	Installations _____	22
5.5.4.	Dépôts de substances et de mélanges _____	22
5.5.5.	Dépôts de déchets _____	23
5.5.6.	Fonctionnement du site _____	23
5.6.	Gestion des impacts sur l'environnement et l'Homme _____	23
5.6.1.	Gestion du bruit et des vibrations _____	23
5.6.2.	Gestion des eaux _____	24
5.6.3.	Gestion des émissions atmosphériques _____	24
5.6.4.	Gestion et impacts sur les sols et les eaux souterraines _____	25
5.6.5.	Gestion du charroi et impact sur la mobilité _____	25
5.6.6.	Gestion des déchets _____	27

5.6.7.	Gestion et impact sur la sécurité	30
5.6.8.	Gestion et impacts sur la faune et la flore	30
5.6.9.	Gestion et impacts sur le paysage et l'urbanisme	30
6.	Valorisation des terres	31
6.1.	Code de valorisation des déchets concernés	31
6.2.	Plans du site de valorisation	31
6.3.	Profils topographiques	31
6.4.	Volume envisagé à remblayer	31
6.5.	Altimétrie de la nappe phréatique au repos	31
6.6.	Flux prévus	31
6.7.	Finalités de l'opération	31
7.	Volet urbanistique	32
7.1.	Contenu du volet urbanistique de la demande de permis unique	32
7.2.	Formulaire de demande de permis d'urbanisme de l'annexe 6 du CoDT	33
7.3.	Formulaire de demande de permis d'urbanisme de l'annexe 9 du CoDT	34
7.4.	Formulaire de l'annexe VIII du décret SOL	35
7.5.	Formulaire d'analyse statistique	36
7.6.	Contexte urbanistique	37
7.7.	Reportage photographique	43
7.8.	Dimension et schématisation des conteneurs	51
7.8.1.	Vue en 3D des conteneurs	51
7.8.2.	Vue de face des conteneurs	52
7.8.3.	Vue de profil des conteneurs	52
7.9.	Plan descriptif des activités à régulariser urbanistiquement	52
8.	Plans de géomètre	53
8.1.	Plan de situation initiale	53
8.2.	Plan de phasage à 5 ans	53
8.3.	Plan de phasage à 10 ans	53
8.4.	Plan de phasage à 15 ans	53
8.5.	Profils en travers des différentes sections reprises dans les différentes phases.	53
9.	Schéma de procédé	54
10.	Fiches techniques des installations	55
10.1.	Groupe électrogène	55
10.2.	Pont bascule	57
10.3.	Lave-roue	59
10.4.	Conteneurs de stockage	60

11. Exemple document de transport _____ 61

0. FORMULAIRES DE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Les formulaires utilisés correspondent à ceux disponibles en date du 04 août 2023 sur le site de la Wallonie.

<https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-un-permis-denvironnement-ou-un-permis-unique-pour-un-etablissement-de-classe-1-ou-2>

0.1. Annexe 1/01 : Formulaire général de demande de permis d'environnement

Voir ci-après.

0.2. Annexe 1/04 : Formulaire relatif aux installations de tri et regroupement, prétraitement, d'élimination ou de valorisation des déchets

Voir ci-après

0.3. Annexe 1/20 : Formulaire relatif aux installations de combustion

Voir ci-après.

0.4. Annexe 1/21 : Formulaire relatif aux terres excavées

Voir ci-après

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique

Annexe 1/01 : Formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique

Cadre réservé aux services administratifs de la commune de dépôt du dossier	
Commune où est déposé le dossier de demande de permis d'environnement	
Date de réception du dossier à la commune	
Référence du dossier à la commune	
Personne de contact à la commune	
Date d'expédition du dossier au D épartement des P ermis et A utorisations	

Sceau de la commune



Table des matières

1	Première partie : Présentation générale	4
1.1	Coordonnées du demandeur	4
1.2	Localisation	5
1.2.1	Coordonnées de l'établissement visé par la demande de permis	5
1.2.2	Liste des parcelles.....	6
1.2.3	Étude du milieu	8
1.3	Présentation du projet	9
1.3.1	Objet de la demande du projet*	9
1.3.2	Type de projet.....	9
1.3.3	Servitudes et autres droits.....	10
1.3.4	Liste des rubriques d'activités (« Rubriques PE »)	11
1.3.5	Schéma de procédé	12
1.3.6	Phasage du projet.....	12
1.4	Présentation de l'établissement	13
1.4.1	Description de l'établissement	13
1.4.2	Directives européennes.....	13
1.4.3	Permis et autorisations	14
1.4.4	Plan descriptif.....	15
1.4.5	Liste des bâtiments [B _N] et leurs affectations (y compris les existants)	16
1.4.6	Liste des Installations et Activités [I _N]	17
1.4.7	Liste générale des dépôts	18
1.5	Urbanisme.....	20
1.5.1	Permis d'environnement ou permis unique (environnement + urbanisme) ?	20
1.5.2	Voirie	20
1.5.3	Description du site avant la mise en œuvre du projet	20
1.5.4	Phase du chantier	21
2	Deuxième Partie : Effets du projet sur l'environnement	22
2.1	Introduction.....	22
2.2	Effets sonores.....	23
2.3	Effets sur les eaux.....	24
2.3.1	Usage de l'eau	24
2.3.2	Schéma des écoulements des eaux jusqu'à leurs rejets.....	24
2.3.3	Énumération des points de rejet d'eaux [RE _N].....	25
2.3.4	Eaux usées en ce compris les eaux pluviales.....	26
2.3.5	Eaux usées domestiques.....	29
2.4	Effets sur l'air	30
2.4.1	Rejets atmosphériques.....	30
2.4.2	Le projet engendre-t-il des émissions olfactives perceptibles à l'extérieur de l'établissement ?*	32
2.5	Effets sur les sols et les eaux souterraines	33

2.5.1	Etat du sol	33
2.5.2	Obligations liées au sol	34
2.5.3	Impact du projet	35
2.6	Effets liés à la circulation des véhicules (charroi)	36
2.7	Effets générés par les vibrations	37
2.8	Effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité	38
2.9	Effets supplémentaires	39
2.9.1	Effets cumulatifs	39
2.9.2	Impact sur des territoires voisins	39
2.9.3	Autres effets.....	39
2.9.4	Y-a-t-il des interactions entre les différents effets du projet ?	40
2.10	Mesures palliatives ou protectrices	41
3	Troisième partie : documents à joindre à la demande	42
3.1	Confidentialité	42
3.2	Documents à joindre par le demandeur	43
4	Quatrième partie : Utilisation des données personnelles.....	44

Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l'organisation des chapitres... De tels changements entraîneraient une incomplétude voire une irrecevabilité du dossier

Pour compléter :

- Un bouton de choix , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le par .
Ce bouton implique qu'un seul choix est possible pour une question.
- une case à cocher , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le par .
Plusieurs cases peuvent être cochées pour une question.

Aide



Un manuel d'aide est à votre disposition et comprend les explications correspondant aux points d'attention ⓘ présents dans ce document. Veuillez en prendre connaissance. Ce manuel utilisateur peut être téléchargé à l'adresse <https://www.wallonie.be/demarches/20520>

1 PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Coordonnées du demandeur

Le projet ⓘ concerne-t-il plusieurs demandeurs exploitant le même établissement ? *

- Oui, copiez le tableau ci-dessous pour chaque demandeur et numérotez les pages /
- Non

Avez-vous un numéro d'entreprise à la Banque-Carrefour des Entreprises ⓘ (n° BCE) ? *

- Oui, n°* **0896.013.744** ⓘ
- Non ⓘ

Le demandeur est une* (Remplissez un des deux cadres ci-après) :

- Personne physique

Avez-vous un Numéro d'Identification National belge ⓘ (n° NISS) ? *

- Oui, n°* (À renseigner en dernière page) ⓘ
- Non ⓘ

M. Mme* Nom* **Vannieuwenhuys** Prénom* **Thibaut**

Rue* **Hurlugeai** n°* **43** boîte

Code postal* **6120** Localité* **Cour-sur-Heure** Pays **Belgique**

Téléphone pour l'administration* **0479/49.30.93**

Téléphone pour l'enquête publique (si différent du précédent)

Courriel **vnhcmt@gmail.com**

- Personne morale de droit privé ⓘ Personne morale de droit public ⓘ

Dénomination ou raison sociale*

Forme juridique

Adresse du siège social

Rue* n°* boîte

Code postal* Localité* Pays

Téléphone*

Site web

Courriel

Personne habilitée à représenter la personne morale

M. Mme* Nom* Prénom*

Fonction*

Personne pouvant être contactée par l'Administration

M. Mme* Nom* **Vannieuwenhuys**..... Prénom* **Thibaut**.....
Rue* **Hurlugeai**..... n°* **43**.....boîte
Code postal* **6120**..... Localité* **Cour-sur-heure**..... Pays **belgique**.....
Téléphone* **0479/49.30.93**.....
Courriel **vnhcmt@gmail.com**.....
Fonction* **gérant**

1.2 Localisation

1.2.1 Coordonnées de l'établissement visé par la demande de permis

Nom usuel de l'établissement* **VNH Terrassement**.....
Rue (ou lieu-dit)* **Rue du planty**..... n°* /.....boîte
Code postal* **5650**..... Localité* **Clermont**.....

Joignez à votre demande :

- Un **plan de situation*** de l'établissement sur une carte à l'échelle adaptée en document attaché n° **2**.....
- Un plan cadastral* reprenant les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de :
 - ♦ 50 mètres mesurés à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci n'est pas soumis à une étude d'incidences sur l'environnement
 - ♦ 200 mètres mesurés à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci est soumis à une étude d'incidences sur l'environnement en document attaché n°**3**

1.2.2 Liste des parcelles

Identification de la parcelle sur le plan cadastral*	Commune*	Division*	Section*	Radical	Bis/Ter	Exposant	Puissance	Partie	Droit réel	Statut ¹ de la parcelle par rapport au précédent permis*
P 1	Walcourt	5	C	2	/	E	/	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	nouveau
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Statut possible : nouveau, inchangé, modifié, supprimé, en attente (fait l'objet d'une autre demande).

1.2.3 Étude du milieu

L'établissement visé par le projet est-il situé* :

Dans une zone Natura 2000 ou à proximité ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans le périmètre d'un Parc naturel ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone SEVESO ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone de prévention de captage ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone d'aléa d'inondation, en zone inondable ou de risque d'inondation ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone de contraintes géotechniques liées à un aléa (menace) de mouvement de terrain d'origine naturelle ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Aléa :	<input type="radio"/> Faible	<input type="radio"/> Modérée	<input type="radio"/> Majeure
Dans une zone de contraintes géotechniques liées à un aléa (menace) de mouvement de terrain lié à une activité humaine ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
Aléa :	<input type="radio"/> Faible	<input type="radio"/> Modérée	<input type="radio"/> Majeure
Dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone d'épuration autonome du plan d'assainissement (PASH) ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone d'épuration collective du plan d'assainissement (PASH) ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone d'épuration transitoire du plan d'assainissement (PASH) ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone à risque d'érosion hydrique diffuse ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Sur un terrain répertorié dans la banque de données de l'état des sols wallons (BDES) ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone à forte densité de population (> 1000 habitants dans un rayon de 500 m)	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans quelles zones d'affectation au plan de secteur votre établissement est-il implanté ?*			
Agricole			

Vous pouvez visualiser ces différentes zones via l'outil cartographique à l'adresse :
<http://geoapps.wallonie.be/CigaleInter/#CTX=PE>

1.3 Présentation du projet

1.3.1 Objet de la demande du projet*

Le projet vise la mise en place d'un remblais de terre de type II sur un terrain agricole qui sera exploité par la société VNH Terrassement. Il consiste en le remblaiement d'une partie de terrain agricole de manière à combler partiellement la dépression naturelle du site pour en faciliter la culture tout en gardant une légère pente de manière à maintenir l'écoulement naturel des eaux pluviales de ruissellement sur la parcelle vers le cours d'eau en contre-bas du site. Le projet consiste donc en la réalisation d'activités classées dont notamment le remblaiement du site. Le projet de remblaiement implique également l'installation d'un conteneur-bureau, d'un groupe-électrogène stocké dans un second conteneur, l'implantation d'un pont-bascule permettant de peser les camions arrivant sur site et d'un lave-roue, alimenté par camion-citerne rempli d'eaux pluviales, de manière à limiter le transport de poussière sur le site.

1.3.2 Type de projet

Votre demande* :

- Concerne la mise en activité d'un nouvel établissement ou un établissement n'ayant pas encore eu de permis
- Est relative à un établissement existant, et concerne :
 - Le maintien en activité de l'établissement avec ou sans extension d'activités, le permis arrivant à échéance ⓘ

demandez anticipativement pour la raison suivante :

.....
.....
.....
.....

- Une extension ou une transformation d'activités de l'établissement (permis demandé uniquement pour cette partie) ⓘ
- Une modification législative de la liste des activités et installations classées ⓘ

Connaissez-vous le numéro public de l'établissement pour lequel vous introduisez une demande (numéro géré par l'administration régionale) ?

- Oui, indiquez les références :
Numéro d'établissement Auprès de la direction de
- Non

Votre projet est-il temporaire ou d'essai ?*

- Oui, précisez :
 - Temporaire ⓘ
 - D'essai ⓘ
- Non

Votre projet est-il mobile ? ⓘ*

- Oui
- Non

Vous souhaitez obtenir un permis pour une :*

- Durée légale ⓘ
- Durée inférieure à la durée légale*
 - Durée souhaitée jours mois années
 - Date de fin souhaitée (dd/mm/yyyy)

1.3.4 Liste des rubriques d'activités (« Rubriques PE »)

Remplissez les numéros des rubriques concernées par la demande* :

Pour rappel, s'il y a une rubrique de classe 1, veuillez joindre une étude d'incidences sur l'environnement.

90.21.15.02 – CLASSE 2.....

90.28.01.02 – CLASSE 2.....

.....

.....

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

1.3.5 Schéma de procédé

Un schéma de procédé est un diagramme utilisé pour décrire les flux de matière.

Votre projet met-il en œuvre un procédé ?* ⓘ

- Oui, décrivez-le et joignez à votre dossier un schéma de procédé (flowsheet) en document attaché n° ..9

Le remblayage du site s'effectue selon le procédé repris en annexe 9.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Non

1.3.6 Phasage du projet

Votre projet comporte-t-il un phasage ?*

- Oui, joignez à votre dossier le phasage en document attaché n° **5.6.6.3**

- Non

1.4 Présentation de l'établissement

1.4.1 Description de l'établissement

Décrivez l'activité principale de votre établissement et/ou le cadre dans lequel s'inscrit le projet (Si précision supplémentaire par rapport l'objet de la demande) ⓘ

Idem à l'objet de la demande

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nombre d'équivalents temps plein ⓘ présents au sein de l'établissement par an :

Personnel administratif0 Personnel de production0

1.4.2 Directives européennes

L'établissement est-il concerné par la directive établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (ETS) ?* ⓘ

- Oui, remplissez l'annexe 1/9 - Formulaire relatif aux installations et activités émettant des gaz à effet de serre
- Non

L'établissement est-il concerné par la directive SEVESO (gestion des risques industriels liés à la manipulation, fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses) ?*

- Oui, quel est le seuil SEVESO ?*
- Bas, remplissez la Notice d'identification des dangers
 - Haut, remplissez l'Étude de sûreté
- Non

L'établissement est-il concerné par la directive relative aux émissions industrielles IED (Industrial Emission Directive) / IPPC (Integrated Prevention and Pollution Control) ?*

- Oui, votre projet fait-il intervenir une ou plusieurs activités IED/IPPC et/ou plusieurs activités techniquement et géographiquement liée(s) à celle(s)-ci ?*
- Oui, remplissez l'annexe 1/5 - Formulaire relatif aux établissements visés par la directive relative aux émissions industrielles (IED/IPPC)
 - Non
- Non

1.4.3 Permis et autorisations

Remplissez le tableau pour tous les documents officiels existants, dont vous disposez, liés à l'établissement ④.

Type de l'acte*	Date* (dd/mm/yyyy)	Autorité	Référence de l'acte	Échéance (dd/mm/yyyy)	Document à joindre*
néant					n°
					n°

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

1.4.4 Plan descriptif

Le **plan descriptif** de l'établissement (existant et/ou projeté) comprend ⓘ :

- Les parcelles avec une numérotation de P1 à P_N sur une carte comprenant le parcellaire cadastral où « N » représente le nombre des parcelles concernées par l'implantation de l'établissement ;
- Les bâtiments avec une numérotation de B1 à B_N où « N » représente le nombre de bâtiments concernés par l'établissement, l'emplacement des locaux, des ateliers ;
- Les installations avec une numérotation de I1 à I_N où « N » représente le nombre d'installations, en ce compris des appareils, des cheminées, des prises d'eau souterraine, des circuits d'évacuation, des réservoirs souterrains (pour les forages et prises d'eau, si le plan n'est pas géoréférencé, vous devez indiquer les coordonnées Lambert ou GPS de chaque installation) ;
- Les dépôts de substances ou de mélanges (matières premières et auxiliaires...) avec une numérotation de DS1 à DS_N où « N » représente le nombre de dépôts ;
- Les dépôts de déchets avec une numérotation de DD1 à DD_N où « N » représente le nombre de dépôts ;
- Chaque déversement² composant les rejets d'eaux usées. Chaque déversement est numéroté de (DEV1 à DEV_N) où « N » représente le nombre de déversements ;
- Chaque rejet³ d'eaux usées dans son récepteur respectif. La localisation est indiquée par une flèche qui pointe l'endroit d'introduction dans le milieu récepteur et l'emplacement du dispositif de contrôle sur le rejet. Chaque rejet est numéroté de RE1 à RE_N où « N » représente le nombre de rejets ;
- Les rejets atmosphériques canalisés avec une numérotation de RA1 à RA_N où « N » représente le nombre de rejets atmosphériques canalisés. La localisation est indiquée d'une croix à l'endroit du centre de l'évacuation.

Joignez ce ou ces plans en document(s) attaché(s) n°* 4

² Par déversement, on entend un point intermédiaire (chambre de visite) qui est utilisé pour contrôler la qualité de l'eau avant un éventuel mélange.

³ Par rejet d'eaux usées, on entend l'endroit d'où les eaux usées de l'établissement sont évacuées à l'extérieur de celui-ci (dans un récepteur de type : égouts publics, eaux de surface, voies artificielles d'écoulement). Un rejet d'eaux usées peut donc être composé de plusieurs déversements.

1.4.6 Liste des Installations et Activités [IN]

Doivent **impérativement** figurer dans ce tableau toutes les installations et activités (y compris les installations de regroupement, de tri et de prétraitement). ①

Installations IN				Énergie		Emplacement		Statut de l'installation par rapport au permis précédent* ①
Identification de l'installation sur le plan descriptif*	Description ou dénomination usuelle de l'installation* <i>S'il s'agit d'un groupe ou ensemble d'installations, précisez-le au début de la dénomination et utilisez le même intitulé pour les installations appartenant à un même ensemble</i>	Capacité nominale (Spécifiez les unités)	Capacité demandée* (si différente de la capacité nominale) (Spécifiez les unités)	Produite (P)	Utilisée (U)	Dans BN	Sur PN (si pas de BN)	
I 1	Groupe électrogène	4.8 kW		Élec	essence	B 2	P	Nouveau
I 2	Pont bascule	3m x 18 m		/	/	B	P 1	Nouveau
I 3	Bac de lavage	16350 l		/	Eau	B	P 1	Nouveau
I 4	Zone de remblais	56000 m³		/	/	B	P 1	Nouveau
I						B	P	
I						B	P	
I						B	P	
I						B	P	
I						B	P	
I						B	P	
I						B	P	
I						B	P	
I						B	P	
I						B	P	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

1.4.7 Liste générale des dépôts

1.4.7.1 Dépôts Substances ou mélanges [DSN] (pas les déchets)

Doivent **impérativement** figurer dans ce tableau tous les dépôts qu'il s'agisse de substance dangereuse ou non.

Sont considérés comme dangereux les substances ou mélanges dont les emballages ou les fiches de données de sécurité (FDS) présentent au moins un des pictogrammes suivants :



Identification du dépôt sur le plan descriptif*	Nom usuel et/ou description*	Quantité maximale sur le site en m3, kg, t, L	Fréquence de rotation	Dangereux (Notez le CAS ET joignez la fiche sécurité en document attaché)		Mode de stockage (Décrivez ou joignez une pièce jointe ou un plan en document attaché)	Emplacement		Statut du dépôt par rapport au permis précédent* ①
							Dans B _N	Sur P _N , (si pas de B _N)	
DS 1	Terres agricoles	13141 †	/	<input type="checkbox"/>	CAS n°	vrac	B	P 1	Nouveau
DS				<input type="checkbox"/>	CAS n°		B	P	
DS				<input type="checkbox"/>	CAS n°		B	P	
DS				<input type="checkbox"/>	CAS n°		B	P	
DS				<input type="checkbox"/>	CAS n°		B	P	
DS				<input type="checkbox"/>	CAS n°		B	P	
DS				<input type="checkbox"/>	CAS n°		B	P	
DS				<input type="checkbox"/>	CAS n°		B	P	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

1.4.7.2 Dépôts de Déchets [DD_N]

Identification du dépôt sur le plan descriptif*	Nom usuel et/ou description*	Quantité maximale sur le site (m ³ , kg, t, l)	Flux annuel en m ³ , kg, t, l (exprimé par an)	État physique	Mode de stockage (Décrivez ou joignez un document attaché ou un plan)	Emplacement		Statut du dépôt par rapport au permis précédent ⓘ
						Dans BN	Sur P _N , (Si pas de B _N)	
DD 1	Terres de type II	89600 t	5600 à 6400 t	Solide	Vrac	B	P 1	Nouveau
DD						B	P	
DD						B	P	
DD						B	P	
DD						B	P	
DD						B	P	
DD						B	P	
DD						B	P	
DD						B	P	
DD						B	P	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

Décrivez les mesures de prévention, valorisation ou élimination des déchets ou joignez cette description en document attaché n° *

Voir point 5.6.6

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

1.5 Urbanisme

1.5.1 Permis d'environnement ou permis unique (environnement + urbanisme) ?

Des actes et travaux soumis à permis d'urbanisme sont-ils nécessaires à la réalisation du projet ① ?*

Oui

Le projet concerne-t-il un bien classé, un bien inscrit sur une liste de sauvegarde, un bien situé sur une zone de protection et/ou un bien classé au titre de site archéologique ?* ①

Oui, alors une demande de permis d'urbanisme doit être introduite de manière séparée

Non, alors les pièces et renseignements requis par la législation urbanistique doivent être joints en documents attaché au présent formulaire excepté la Notice d'évaluation des incidences. Cependant, **il y a lieu de compléter la suite du présent cadre.**

Non, vous êtes dispensé de remplir les questions suivantes de ce cadre 1.5 Urbanisme

1.5.2 Voirie

Une création, suppression ou modification de la voirie communale ① est-elle nécessaire à la réalisation du projet ?*

Oui, remplissez le tableau ci-dessous

Non

Voirie communale*	Nature des modifications*	Justification*

1.5.3 Description du site avant la mise en œuvre du projet

Quelle est la pente naturelle du terrain ?*

inférieure à 6%

entre 6 et 15%

supérieure à 15%

Quelle est l'occupation du sol (terres de culture, prairies, friche agricole, forêt, pelouse, bâtiment, surface imperméabilisée, friche industrielle...) ?*

Terres de culture

Quelles sont les conséquences du projet sur les équipements des voiries existants ?* ①

Le projet ne génèrera aucun impact sur le système de voiries existants.....

.....

.....

.....

1.5.4 Phase du chantier

Le projet entraîne-t-il ?

Des travaux de démolition ?*

- Oui, quelle est la nature de ceux-ci ?
- Non

Une modification sensible du relief du sol (remblais, déblais) ?* ⓘ

- Oui
- Non

Un déboisement ou un abattage ?* ⓘ

- Oui, précisez l'objet de celui-ci
- Non

2 DEUXIÈME PARTIE : EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 Introduction

Y a-t-il une étude d'incidences sur l'environnement ?* ⓘ

Oui, joignez-la à votre dossier en document attaché n°*

Y a-t-il des recommandations avec lesquelles vous n'êtes pas d'accord ?*

Oui, listez-les et expliquez pourquoi pour chacune d'entre-elles ou joignez-les à votre dossier en document attaché n°....

.....

.....

.....

.....

.....

Non

Non

2.2 Effets sonores

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sonores

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

En l'absence d'étude d'incidences, disposez-vous d'une étude acoustique ?* ①

- Oui, joignez-la à votre dossier en document attaché n°
- Non, remplissez le tableau ci-dessous pour chaque source de bruit de votre établissement ①

Description de la source de bruit et/ou du bruit généré

Les activités du projet pouvant générer du bruit sont principalement issues par les mouvements générés par les camions amenant les terres sur le site et par le groupe électrogène

Installation/activité générant le bruit (reprendre l'identifiant utilisé dans le tableau du chapitre 1.4.6)	1	
Jours et plages horaires de fonctionnement de la source de bruit		Durée, si fonctionnement discontinu (en h/j, j/an, etc.)
Semaine	Week-ends et jours fériés	
deh à h	de h à h	Du lundi au vendredi entre 8h et 17h à hauteur de 4h/j.....

Description des moyens d'atténuation du bruit (précisez si existants ou futurs)

(exemples : Double-vitrage, sas d'entrée, isolation acoustique, silencieux, murs antibruit, etc.)

Le groupe électrogène fonctionnera uniquement durant les périodes prévues pour l'apport de terres sur le site. Ce dernier sera contenu dans un conteneur

Voir annexe 5.6.1.....

Joignez à votre dossier la fiche technique mentionnant la puissance acoustique de la source de bruit en document attaché n°

Y a-t-il un système de surveillance de vos émissions sonores dans l'environnement ?*

- Oui, joignez à votre dossier le descriptif en document attaché n°
- Non

2.3 Effets sur les eaux

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur les eaux :

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, remplissez uniquement les tableaux concernant les rejets (cadre 2.3.3) ainsi que concernant les déversements (cadre 2.3.4.1) et passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

2.3.1 Usage de l'eau

Utilisez-vous de l'eau pour vos activités ?*

Oui

a) Type d'eaux entrantes

Type d'eaux entrantes*	Volume d'eau utilisé (précisez l'unité : m ³ /j ou m ³ /an)
<input type="checkbox"/> Eau de distribution	
<input type="checkbox"/> Prise d'eau de surface ⓘ	
<input type="checkbox"/> Prise d'eau souterraine ⓘ	
<input checked="" type="checkbox"/> Autre, à préciser	Eau pluviales par camion-citerne variable

b) Quels sont les usages de l'eau ?

- Domestique
 Industriel (Production, nettoyage) ⓘ
 Refroidissement ⓘ
 Agricole ⓘ

c) Si vous avez coché un usage industriel, quel est le volume spécifique d'eau nécessaire pour réaliser une unité de produit fini (Précisez l'unité : celle visée dans les conditions intégrales et sectorielles ou, à défaut, par m³/tonne) ?

Identification de l'installation sur le plan descriptif*	Produit fini*	Volume spécifique d'eau*
I 3	Bac de lavage pour roues	16350 l
I		
I		
I		
I		
I		

Non, justifiez* ⓘ

.....

2.3.2 Schéma des écoulements des eaux jusqu'à leurs rejets

Joignez à votre dossier le schéma en document attaché n°* **sans objet**

2.3.3 Énumération des points de rejet d'eaux [RE_N] Néant

Identification du rejet d'eau sur le plan descriptif*	Où part l'eau/nature du récepteur* ⓘ	Statut du rejet par rapport au permis précédent* ⓘ
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

2.3.4 Eaux usées en ce compris les eaux pluviales

2.3.4.1 Points de déversement d'eau [DEV_N] **Néant**

Identification du déversement sur le plan descriptif* ①	Identification du rejet sur le plan descriptif*	Installation/activité (I...), dépôt (D...) ou bâtiment (B...) générant le déversement*	Systèmes de surveillance	Résultat d'analyse	Type d'eau	Débit		Superficie collectée en m ²	Statut du déversement par rapport au permis précédent* ①
						m ³ /jour	m ³ /heure		
DEV	RE			<input type="radio"/> Oui, joignez les analyses en document attaché n°	<input type="radio"/> Eaux usées industrielles ①				
					<input type="radio"/> Eaux de refroidissement				
					<input type="radio"/> Eaux usées domestiques				
					<input type="radio"/> Eaux pluviales				
				<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Eaux agricoles				
					Précisez				
DEV	RE			<input type="radio"/> Oui, joignez les analyses en document attaché n°	<input type="radio"/> Eaux usées industrielles ①				
					<input type="radio"/> Eaux de refroidissement				
					<input type="radio"/> Eaux usées domestiques				
					<input type="radio"/> Eaux pluviales				
				<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Eaux agricoles				
					Précisez				
DEV	RE			<input type="radio"/> Oui, joignez les analyses en document attaché n°	<input type="radio"/> Eaux usées industrielles ①				
					<input type="radio"/> Eaux de refroidissement				
					<input type="radio"/> Eaux usées domestiques				
					<input type="radio"/> Eaux pluviales				
				<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Eaux agricoles				
					Précisez				

Suite du tableau des déversements 

 Début du tableau des déversements

Identification du déversement sur le plan descriptif* ①	Identification du rejet sur le plan descriptif*	Installation/activité (I...), dépôt (D...) ou bâtiment (B...) générant le déversement*	Systèmes de surveillance	Résultat d'analyse	Type d'eau	Débit		Superficie collectée en m²	Statut du déversement par rapport au permis précédent** ①
						m³/jour	m³/heure		
DEV	RE			<input type="radio"/> Oui, joignez les analyses en document attaché n°	<input type="radio"/> Eaux usées industrielles ①				
					<input type="radio"/> Eaux de refroidissement				
					<input type="radio"/> Eaux usées domestiques				
					<input type="radio"/> Eaux pluviales				
				<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Eaux agricoles Précisez				
DEV	RE			<input type="radio"/> Oui, joignez les analyses en document attaché n°	<input type="radio"/> Eaux usées industrielles ①				
					<input type="radio"/> Eaux de refroidissement				
					<input type="radio"/> Eaux usées domestiques				
					<input type="radio"/> Eaux pluviales				
				<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Eaux agricoles Précisez				
DEV	RE			<input type="radio"/> Oui, joignez les analyses en document attaché n°	<input type="radio"/> Eaux usées industrielles ①				
					<input type="radio"/> Eaux de refroidissement				
					<input type="radio"/> Eaux usées domestiques				
					<input type="radio"/> Eaux pluviales				
				<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Eaux agricoles Précisez				

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

2.4 Effets sur l'air

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur l'air

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, remplissez uniquement le tableau concernant les rejets (cadre 2.4.1.1) et passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

2.4.1 Rejets atmosphériques

Le projet ou l'établissement engendre-t-il des rejets atmosphériques ?* ①

Oui, remplissez les tableaux ci-dessous

Non, justifiez* ①

.....
.....

2.4.1.1 Caractéristiques des rejets canalisés

Identification du rejet atmosphérique sur le plan descriptif*	N° installation (I....) ou dépôt (D.....)	Hauteur du débouché par rapport au sol (mètres)	Nature des effluents	Résultats d'analyse des effluents* (si oui, joignez les analyses à votre dossier)	Joignez la documentation technique ⁵ en document attaché	Statut du rejet par rapport au permis précédent ①
RA 1	I1	2.5 m	Fumée de combustion	<input type="radio"/> Oui, document attaché n° <input checked="" type="radio"/> Non	n° 10.1	nouveau
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° <input type="radio"/> Non	n°	
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° <input type="radio"/> Non	n°	
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° <input type="radio"/> Non	n°	
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° <input type="radio"/> Non	n°	
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° <input type="radio"/> Non	n°	
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° <input type="radio"/> Non	n°	
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° <input type="radio"/> Non	n°	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

⁵ Documentation technique des mesures d'épuration des rejets et des systèmes de surveillance

2.4.1.2 Caractéristiques des rejets non canalisés (diffus)

Identification de l'installation ou du dépôt sur le plan descriptif*	Nature du rejet* ⓘ	Joignez la documentation des systèmes de surveillance en document attaché*
DD01	Poussières de terres	n° /
DS01	Poussières de terres	n° /
		n°

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

Y a-t-il des résultats d'analyse de ces rejets ?* ⓘ

- Oui, joignez les analyses en document attaché n°*
- Non

2.4.2 Le projet engendre-t-il des émissions olfactives perceptibles à l'extérieur de l'établissement ?*

Oui, remplissez les tableaux ci-dessous

Non, justifiez* ①

Le projet concernant uniquement un remblayage de terres agricoles, ce dernier n'engendre aucun rejet d'odeur

.....

Identification de l'installation ou du dépôt sur le plan descriptif*	Évacuation*	Nature des émissions ①	Mesures de prévention pour réduire les odeurs
Néant	<input type="radio"/> Verticale <input type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale		
	<input type="radio"/> Verticale <input type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale		
	<input type="radio"/> Verticale <input type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale		
	<input type="radio"/> Verticale <input type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale		
	<input type="radio"/> Verticale <input type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale		
	<input type="radio"/> Verticale <input type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale		
	<input type="radio"/> Verticale <input type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale		
	<input type="radio"/> Verticale <input type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale		

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

Disposez-vous d'une étude de dispersions d'odeur ?* ①

Oui, joignez-la à votre dossier en document attaché n°*

Non

2.5 Effets sur les sols et les eaux souterraines

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur les sols et eaux souterraines

Même si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, remplissez les cadres 2.5.1 Etat du sol et 2.5.2 Obligations liées au sol.

Si l'étude d'incidences sur l'environnement répond pleinement aux questions du cadre 2.5.3 Impact du projet, il n'est pas nécessaire de le remplir.

2.5.1 Etat du sol

Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue du sol ou des eaux souterraines ?*

Oui

Votre demande de permis comprend-elle l'introduction d'un projet d'assainissement ?* ⓘ

Oui, joignez à votre dossier le projet d'assainissement en document attaché n°

Non

Non

2.5.2 Obligations liées au sol

Sans Objet

Si votre demande est relative à un établissement existant et concerne ⓘ

a) Le maintien en activité de l'établissement, avec ou sans extension des activités :
Une ou plusieurs installations ou activités autorisées actuellement présentent-elles un risque pour le sol ?*

Oui : une étude d'orientation, destinée à vérifier la présence éventuelle d'une pollution du sol et le cas échéant de la décrire et d'en estimer l'ampleur, doit être réalisée

Non

b) Une extension ou une transformation des activités de l'établissement (permis demandé uniquement pour cette partie) :
Une ou plusieurs installations ou activités autorisées actuellement présentent-elles un risque pour le sol ?*

Oui, une ou plusieurs de ces installations ou activités prennent-elles fin ?*

Oui : une étude d'orientation, destinée à vérifier la présence éventuelle d'une pollution du sol et le cas échéant de la décrire et d'en estimer l'ampleur, doit être réalisée

Non

Non

Si une étude d'orientation est exigée, disposez-vous d'une dérogation ou d'une dispense ? ⓘ

Oui, suite à votre demande, vous avez reçu une décision du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Direction de l'Assainissement des Sols) accordant cette dérogation ou cette dispense

Oui, suite à votre demande, vous n'avez pas reçu de décision dans les délais impartis, mais le rapport de l'expert agréé sol conclu à la non-nécessité de réaliser une étude d'orientation

Non, indiquez le numéro de dossier de l'étude d'orientation (EO) que vous avez envoyée au SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Direction de l'Assainissement des Sols)* n°

Votre projet concerne-t-il une installation ou une activité présentant un risque pour le sol ?* ⓘ

Oui, joignez à votre dossier l'extrait conforme de la Banque de Données de l'Etat des Sols en document attaché n°

Décrivez les éventuels impacts des données de la Banque de Données de l'Etat des Sols –BDES– sur le projet visé (par exemple : une pollution du sol mentionnée, la présence d'un Certificat de Contrôle du Sol comprenant des mesures de sécurité, des mesures de suivi ou des restrictions d'usage...) et donnez un justificatif des mesures prévues pour en tenir compte dans le cadre du projet visé :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Non

2.6 Effets liés à la circulation des véhicules (charroi)

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets liés à la circulation des véhicules (charroi)

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Nature ①	Véhicule		Mouvement	
	Nombre total de mouvements	Type de véhicule ①	Fréquence	Horaire
Véhicules personnels (y compris voitures de société)	0	/	/	/
Véhicules visiteurs	0	/	/	/
Véhicules de service	0	/	/	/
Livraisons - Enlèvements	~220	Camion-benne	annuel	Lundi à vendredi de 8h-17h
Parking	Interne	Externe		
Nombre de places	0	0		

Décrivez succinctement le charroi du personnel, de la clientèle, des fournisseurs et des transporteurs pour les aspects suivants : Mode d'accès au site, plan de circulation interne et externe, réseau routier environnant, itinéraire local prévu OU joignez cette description en document attaché n° *

Voir annexe 5.6.5.....
Dans le tableau ci-dessus, un mouvement correspond à un aller-retour sur le site du projet

Décrivez les éventuelles nuisances liées à la circulation des véhicules (charroi) et les moyens mis en place pour les réduire ou les supprimer*

Voir annexe 5.6.5

2.7 Effets générés par les vibrations

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets par les vibrations

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Le projet occasionne-t-il des vibrations susceptibles d'être ressenties hors de l'établissement ?*

Oui, remplissez le tableau ci-dessous

Non, justifiez ①

Le projet ne génère aucune vibration

.....

Identification de l'installation ou du dépôt sur le plan descriptif*	Vibrations intermittentes*	Vibrations continues*	Système de surveillance et résultat de mesure (ou performance garantie)	Mesures de prévention pour réduire les vibrations
Néant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

2.8 Effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Le projet est-il susceptible d'affecter un site Natura 2000 ?*

- Oui, quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ?*
- Non, justifiez* ⓘ

Le site Natura 2000 le plus proche du site du projet est situé à environ 4 km de ce dernier. Le projet ne présente donc aucun impact sur le réseau Natura 2000.....

Le projet est-il susceptible d'affecter une ou plusieurs espèces protégées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ?* ⓘ

- Oui, quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ?*
- Non, justifiez* ⓘ

Aucune espèce protégées n'a été recensée sur le site. Le projet ne présente donc aucun impact sur les espèces protégées.

Le projet est-il susceptible d'affecter la biodiversité de manière significative ?*

- Oui, quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ?*
- Non, justifiez* ⓘ

Le projet ne présente aucun impact sur la biodiversité

2.9 Effets supplémentaires

2.9.1 Effets cumulatifs

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets cumulatifs

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Y a-t-il, à proximité de votre projet, d'autres établissements ou d'autres projets autorisés générant des effets indirects, synergiques ou cumulatifs aux vôtres ?* ⓘ

Oui, précisez

Non, justifiez ⓘ

Le projet se situe en zone agricole relativement isolé de tout autre activité

2.9.2 Impact sur des territoires voisins

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux impacts sur des territoires voisins

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Votre projet est-il susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement d'une autre Région, d'un autre État membre de l'Union Européenne ou d'un État faisant partie de la Convention d'Espoo ?* ⓘ

Oui, identifiez les États et régions concernés et quelles sont les incidences

Non, justifiez ⓘ

La région la plus proche est la France qui est situé à environ 10 km du projet. Ce dernier ne présente donc aucun impact pour les régions voisines.

2.9.3 Autres effets

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux autres effets.....

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Le projet génère-t-il d'autres effets significatifs sur l'environnement que ceux mentionnés précédemment (tels que notamment le patrimoine culturel, les biens matériels, le paysage, la santé humaine, les terres, le sous-sol, l'énergie et le climat) ?

Oui, identifiez ces effets

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Disposez-vous d'un système de surveillance pour ces autres effets sur l'environnement ?

Oui, joignez une description des systèmes de surveillance pour chaque type d'effet en document(s) attaché(s) n°

Non

Non

2.9.4 Y-a-t-il des interactions entre les différents effets du projet ?

Oui, identifiez ces interactions

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Non

2.10 Mesures palliatives ou protectrices

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux mesures palliatives ou protectrices

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Justifiez les choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures *

Voir annexe 5.6.....

3 TROISIÈME PARTIE : DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

3.1 Confidentialité

La demande contient-elle des données à caractère confidentiel, liées aux secrets de fabrication et aux brevets ou au risque de sécurité (par exemple les mesures ou risques liés au contre-terrorisme) ?*

- Oui, placez-les dans une enveloppe scellée à l'attention du Fonctionnaire Technique et inscrivez-le également dans la liste des documents à joindre en cochant la case confidentielle
- Non

3.2 Documents à joindre par le demandeur

Les documents déjà renseignés sont obligatoires pour que le dossier soit considéré comme complet au sens des articles 19 et 85 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Si vous remplissez d'autres formulaires (Annexes), et que vous y joignez d'autres documents attachés, complétez également ce tableau pour renseigner ces documents (ex. : plan de puits, étude hydrogéologique, etc.)

n° de document attaché	Type	Objet	Document confidentiel
1	Virement	Copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit de virement du droit de dossier (art. 177 du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement).	<input type="checkbox"/>
2	Plan de situation	Situation de l'établissement sur une carte à l'échelle adaptée	<input type="checkbox"/>
3	Plan cadastral (à l'exception de la rubrique 92.61.10)	Le plan comprend les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de a) 50 mètres mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci n'est pas soumis à étude d'incidences sur l'environnement ; b) 200 mètres mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci est soumis à étude d'incidences sur l'environnement ;	<input type="checkbox"/>
4	Plan descriptif	Plan descriptif de l'établissement (voir cadre 1.4.4 Plan descriptif)	<input type="checkbox"/>
5	Description	Description du projet et des impacts	<input type="checkbox"/>
6	Volet	Valorisation des terres	<input type="checkbox"/>
7	Volet	Volet urbanistique	<input type="checkbox"/>
8	Plans	Plans de phasage du géomètre	<input type="checkbox"/>
9	Schéma	Schéma de procédé	<input type="checkbox"/>
10	Fiche	Fiche technique	<input type="checkbox"/>
11	Extrait	Extrait BDES	<input type="checkbox"/>
12	Fiche	Document de transport	<input type="checkbox"/>
13			<input type="checkbox"/>
14			<input type="checkbox"/>
15			<input type="checkbox"/>
16			<input type="checkbox"/>
17			<input type="checkbox"/>
18			<input type="checkbox"/>
19			<input type="checkbox"/>
20			<input type="checkbox"/>

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

4 QUATRIÈME PARTIE : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les informations signalétiques communiquées par une personne physique seront traitées conformément au Décret relatif au permis d'environnement et ces d'arrêtés d'exécution. Le Département des Permis et Autorisation (DPA) du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement traitent celles-ci en vue d'instruire votre dossier prendre position sur la demande et d'assurer le suivi des permis délivrés.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au fonctionnaire chargé de la surveillance, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Conformément audit règlement, vous pouvez solliciter la rectification de vos données signalétiques auprès des directions extérieures du Département des Permis et Autorisations (DPA) dont dépend la commune de dépôt du dossier :

Direction de Charleroi Rue de l'Écluse 22 B-6000 Charleroi	+32 (0)71 65 47 80 rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
Direction de Liège Rue Montagne Ste-Walburge 2 B-4000 Liège	+32 (0)4 224 57 57 rgpe.liege.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
Direction de Mons Place du Béguinage 16 B-7000 Mons	+32 (0)65 32 82 00 rgpe.mons.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
Direction de Namur-Luxembourg Avenue Reine Astrid 39 B-5000 Namur	+32 (0)81 71 53 44 rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Sur demande via [formulaire](http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958) (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données (dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le [Portail de la Wallonie](http://www.wallonie.be) (www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be.



Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement*

A annexer à votre demande

Demandeur(s) de type personne physique⁶

Renseignez le Numéro d'Identification National belge (N° NISS) de la (des) personne(s) physique(s) (citoyens, indépendants...) qui demande(nt) le permis d'environnement ou le permis unique :

n° NISS*	Nom*	Prénom*
84.08.10-335.21	Vannieuwenhuyse	Thibaut
- - . - - - . - - - - . - - - -		
- - . - - - . - - - - . - - - -		
- - . - - - . - - - - . - - - -		
- - . - - - . - - - - . - - - -		
- - . - - - . - - - - . - - - -		
- - . - - - . - - - - . - - - -		
- - . - - - . - - - - . - - - -		
- - . - - - . - - - - . - - - -		
- - . - - - . - - - - . - - - -		
- - . - - - . - - - - . - - - -		
- - . - - - . - - - - . - - - -		
- - . - - - . - - - - . - - - -		
- - . - - - . - - - - . - - - -		
- - . - - - . - - - - . - - - -		

Cette page n'est pas annexée à l'enquête publique

⁶ Les Numéros d'Identification National belge seront utilisés par le Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et par la/les communes concernées par la demande en vue d'assurer le suivi de votre dossier mais ne seront pas communiquées à d'autres services, ni reprises dans les informations soumises à enquête publique.

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un relatif aux installations de tri et regroupement, prétraitement, d'élimination ou de valorisation des déchets

Annexe 1/04 : Formulaire relatif aux installations de tri et regroupement, prétraitement, d'élimination ou de valorisation des déchets

Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l'organisation des chapitres... De tels changements entraîneraient une incomplétude voire une irrecevabilité du dossier

Pour compléter :

- Un bouton de choix , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le par .
Ce bouton implique qu'un seul choix est possible pour une question.
- une case à cocher , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le par .
Plusieurs cases peuvent être cochées pour une question.



Aide



Un manuel d'aide est à votre disposition et comprend les explications correspondant aux points d'attention ⓘ présents dans ce document. Veuillez en prendre connaissance. Ce manuel utilisateur peut-être téléchargé à l'adresse <https://www.wallonie.be/demarches/20520>

1 Description des déchets

1.1 Cheminement des déchets

Complétez le tableau des déchets entrants pour chaque installation ou activité afin de comprendre le cheminement des déchets au sein de l'établissement.

Identification de l'installation (I _N) sur le plan descriptif*	Opération sur les déchets*	Code des déchets	Précisez les caractéristiques des déchets pour les codes terminant par 99 ou joignez celles-ci en document attaché	Dépôts entrants		
				Identification du dépôt (DD _N) sur le plan descriptif	Si dangereux ⓘ, détaillez les caractéristiques de danger	Si dangereux, expliquez la raison de cette caractéristique de danger ou joignez celle-ci en document attaché
I 04	<input checked="" type="checkbox"/> Tri et regroupement <input type="checkbox"/> Prétraitement <input type="checkbox"/> Valorisation ou élimination	170504	/	DD 1	/	/
				DD		
				DD		
				DD		
I	<input type="checkbox"/> Tri et regroupement <input type="checkbox"/> Prétraitement <input type="checkbox"/> Valorisation ou élimination			DD		
				DD		
				DD		
				DD		

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages/.....

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande. Si vous avez joint ces documents dans un autre chapitre, précisez la référence.

2 Processus

2.1 Procédure d'acceptation préalable

Précisez toutes les informations permettant d'identifier si les déchets sont aptes à être regroupés, triés, prétraités, valorisés ou éliminés

Procédure d'admission sur site

Décrivez la réception et le contrôle des arrivages des déchets

Les déchets acceptés sur le site de Clermont sont des déchets issus de chantiers, ce sont des terres excavées. Aucun déchet dangereux n'est accepté sur le site. Le contrôle de la nature des déchets acceptés sur le site est réalisé en amont de leur acheminement sur le site de Clermont. La masse de terres entrant sur le site à remblayer sera connue de par la présence d'un pont bascule et sera consignée au sein d'un registre

Décrivez les jours et les plages horaires d'admission des déchets

Les déchets seront acheminés sur site uniquement sur rendez-vous et uniquement du lundi au vendredi et en journée.

2.2 Opérations envisagées

Détaillez les opérations envisagées sur les déchets

Les terres réceptionnés sur site seront stockées en vrac sur place et seront arrangées (aplanissement) progressivement de manière à remblayer la zone prévue.

Joignez un diagramme des flux de matière en document attaché n° **annexe 9**

2.5 Mesures en fin d'exploitation

Décrivez les mesures prises pour l'évacuation des déchets en cas de fermeture ou de fin d'exploitation

Aucun déchet n'est produit sur le site donc aucune évacuation ne sera nécessaire à la fin de l'exploitation

3 Utilisation des données personnelles

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les informations signalétiques communiquées par une personne physique seront traitées conformément au Décret relatif au permis d'environnement et ces d'arrêtés d'exécution. Le Département des Permis et Autorisation (DPA) du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement traitent celles-ci en vue d'instruire votre dossier prendre position sur la demande et d'assurer le suivi des permis délivrés.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au fonctionnaire chargé de la surveillance, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échu.

Conformément audit règlement, vous pouvez solliciter la rectification de vos données signalétiques auprès des directions extérieures du Département des Permis et Autorisations (DPA) dont dépend la commune de dépôt du dossier :

Direction de Charleroi Rue de l'Écluse 22 B-6000 Charleroi	+32 (0)71 65 47 80 rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
Direction de Liège Rue Montagne Ste-Walburge 2 B-4000 Liège	+32 (0)4 224 57 57 rgpe.liege.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
Direction de Mons Place du Béguinage 16 B-7000 Mons	+32 (0)65 32 82 00 rgpe.mons.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
Direction de Namur-Luxembourg Avenue Reine Astrid 39 B-5000 Namur	+32 (0)81 71 53 44 rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Sur demande via [formulaire](http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958) (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données (dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le [Portail de la Wallonie](http://www.wallonie.be) (www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be.

Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement*



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

Service public de Wallonie **territoire logement patrimoine énergie**

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux installations de combustion

Annexe 1/20 : Formulaire relatif aux installations de combustion

Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l'organisation des chapitres... De tels changements entraîneraient une incomplétude voire une irrecevabilité du dossier

Pour compléter :

- Un bouton de choix , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le par .
Ce bouton implique qu'un seul choix est possible pour une question.
- une case à cocher , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le par .
Plusieurs cases peuvent être cochées pour une question.



1 Informations à fournir pour toute installation de combustion

Remplissez le tableau suivant pour les différentes installations de combustion identifiées dans le tableau du point 1.4.6 du formulaire général des demandes de permis.

Une aide au remplissage du tableau ci-dessous est disponible sur le site internet de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC).

Dans cette aide au remplissage, n'oubliez pas de compléter le volet « informations administratives » et si, dans la colonne « combustible(s) », un ou plusieurs combustibles sont renseignés sous l'intitulé « Autre (à préciser) », veuillez fournir les informations demandées.

Lorsque vous avez terminé le remplissage du tableau, transmettez-le à l'AwAC en appliquant la procédure décrite et annexe le présent formulaire complété à votre demande de permis.

Identification de l'installation (I _N) sur le plan descriptif*	Type d'installation ^(II) (Code + dénomination si "Autre (à préciser)")	Rubrique d'activité associée (Cf. 1.3.4 du Formulaire général)	Combustible(s) ^{(III), (IV)} (Code et dénomination si "Autre (à préciser)" et la proportion si multicomcombustible)								Nb heures exploitation/an ^(V) (h)	Charge moyenne en service (%) ^(VI)	Code NACE associé
			1		2		3		4				
			Code	%	Code	%	Code	%	Code	%			
1	Groupe électrogène	04.60.01	2.1	100						880			

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages « Page #a, #b... sur ... »/.....

(I) Identification telle que définie dans le tableau du point IV.5.1 de la 1ère Partie du formulaire.

(II) Code associé au type d'installation :

Code	Type d'installation
1.	Chaudière
2.	Moteur
3.	Turbine à gaz
4.	Four d'incinération de déchets
5.	Autre four <u>avec</u> contact direct matières-gaz de combustion ^(*)
6.	Autre four <u>sans</u> contact direct matières-gaz de combustion ^(**)
7.	Sécheur <u>avec</u> contact direct matières-gaz de combustion ^(*)
8.	Sécheur <u>sans</u> contact direct matières-gaz de combustion ^(**)
9.	Générateur d'air chaud / Aérotherme
10.	Installation de post-combustion / Oxydateur thermique
11.	Autre à préciser

(*) Avec contact direct entre les gaz de combustion et des matières réchauffées, séchées ou tout autre traitement d'objets ou de matières.

(**) Sans contact direct entre les gaz de combustion et des matières réchauffées, séchées ou tout autre traitement d'objets ou de matières.

(III) Codes associés aux combustibles :

Etat	Nature	Code associé
1. Gazeux	1. Gaz naturel	1.1.
	2. Gaz de pétrole liquéfié	1.2.
	3. Biométhane	1.3.
	4. Gaz de bois	1.4.
	5. Autre (à préciser)	1.5.
2. Liquide	1. Gas-oil	2.1.
	2. Fioul-lourd	2.2.
	3. Autre (à préciser)	2.3.
3. Solide	1. Granulés de bois certifié A1, A2, B, I1, I2 ou I3 selon la norme ISO 17225-2 ou non certifié	3.1.xx ^(*)
	2. Plaquettes de bois certifiées A1, A2, B1 ou B2 selon la norme ISO 17225-4 ou non certifiées	3.2.yy ^(**)
	3. Autre (à préciser)	3.3.

(*) xx : Préciser de quelle classe il s'agit (A1, A2, B, I1, I2, I3, ou "nc" pour "non-certifié")

(**) yy : Préciser de quelle classe il s'agit (A1, A2, B1, B2, ou "nc" pour "non-certifié")

(IV) S'il s'agit d'une installation de combustion destinée à pouvoir utiliser différents combustibles, fournir une estimation de la proportion relative d'utilisation de ces combustibles (calculée sur PCI).

(V) Fournir une estimation du nombre d'heures de fonctionnement annuel de l'installation.

(VI) Fournir une estimation de la charge moyenne en service.

Il s'agit de la fraction de la charge nominale à laquelle l'équipement devrait, en moyenne, fonctionner.

En cas de recours à une valeur limite liée à un nombre d'heures d'exploitation maximum visé dans l'annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2018 déterminant les conditions sectorielles relatives aux installations de combustion moyennes et modifiant diverses dispositions environnementales, joindre une déclaration signée de l'exploitant aux termes de laquelle l'installation de combustion moyenne ne sera pas exploitée au-delà du nombre d'heures visé.

2 Demande de dérogation pour une grande installation de combustion utilisant des combustibles solides produits localement

L'exploitant qui souhaite bénéficier de l'autorisation visée à l'article 7, § 1er, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 février 2013 déterminant les conditions sectorielles relatives aux grandes installations de combustion, joint à sa demande de permis en document attachés n° Les informations suivantes :

- 1° un rapport technique comprenant la justification technique de l'impossibilité de respecter les valeurs limites d'émission visées à l'article 6, paragraphes 2 et 3, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 février 2013 déterminant les conditions sectorielles relatives aux grandes installations de combustion ;
- 2° la teneur en soufre du combustible solide produit localement qui est utilisé ;
- 3° le taux de désulfuration prévu/atteint, exprimé en moyenne mensuelle.

3 Utilisation des données personnelles

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les informations signalétiques communiquées par une personne physique seront traitées conformément au Décret relatif au permis d'environnement et ces d'arrêtés d'exécution. Le Département des Permis et Autorisation (DPA) du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement traitent celles-ci en vue d'instruire votre dossier prendre position sur la demande et d'assurer le suivi des permis délivrés.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au fonctionnaire chargé de la surveillance, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Conformément audit règlement, vous pouvez solliciter la rectification de vos données signalétiques auprès des directions extérieures du Département des Permis et Autorisations (DPA) dont dépend la commune de dépôt du dossier :

Direction de Charleroi Rue de l'Écluse 22 B-6000 Charleroi	+32 (0)71 65 47 80 rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
Direction de Liège Rue Montagne Ste-Walburge 2 B-4000 Liège	+32 (0)4 224 57 57 rgpe.liege.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
Direction de Mons Place du Béguinage 16 B-7000 Mons	+32 (0)65 32 82 00 rgpe.mons.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
Direction de Namur-Luxembourg Avenue Reine Astrid 39 B-5000 Namur	+32 (0)81 71 53 44 rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Sur demande via [formulaire](http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958) (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données (dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le [Portail de la Wallonie](http://www.wallonie.be) (www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be.

Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement*



1. COPIE DU RÉCÉPISSÉ DU VERSEMENT OU DE L'AVIS DE DÉBIT DU DROIT DE DOSSIER



BNP PARIBAS
FORTIS

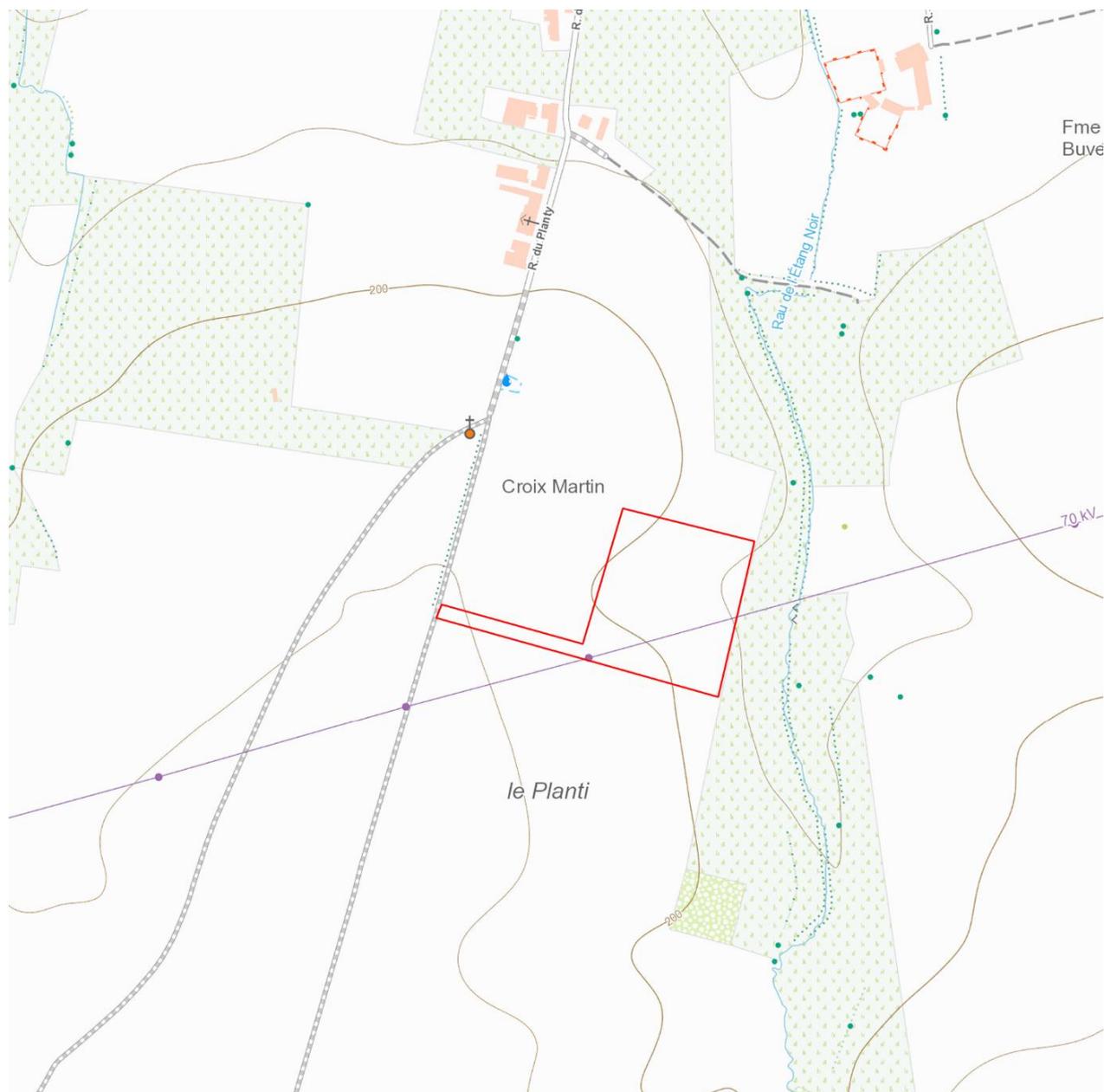
26.03.2024

Het bedrag wordt overgeschreven.

Overschrijving

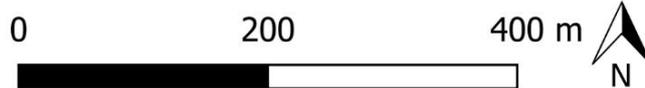
Van	M-TECH WALLONIE BV, BE43001873720001
Naar	DPA de Namur-Luxembourg, BE66091215021343
Bedrag	125,00 EUR
Land van de bank	BELGIE
Mededeling	Frais de dossier PUCL2 - VNH Terrassement Remblai

2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT SUR LA CARTE IGN À ÉCHELLE ADAPTÉE



Légende

 Limites de l'établissement



Source :
WalonMap - Service public de Wallonie (SPW)
Extraits de Cartoweb.be - Autorisation C17133
M-Tech Wallonie

3. PLAN CADASTRAL COMPRENANT LES PARCELLES/PARTIES DE PARCELLES SITUÉES DANS UN RAYON DE 50 M

3.1. Plan parcellaire cadastrale établi selon la limite de site



Extrait du plan parcellaire cadastral : Walcourt 5 DIV / Clermont
Réalisé le 25/03/2024 à partir des données 2023 du SPF Finances en Lambert 72

Légende

-  Limites de l'établissement
-  Rayon de 50 m autour de l'établissement
-  Parcelles cadastrales de la commune de Clermont

0 100 200 m



Source :
WalonMap - Service public de Wallonie (SPW)
Extraits de Cartoweb.be - Autorisation C17133
M-Tech Wallonie

3.2. Plan parcellaire cadastral en format CadGis

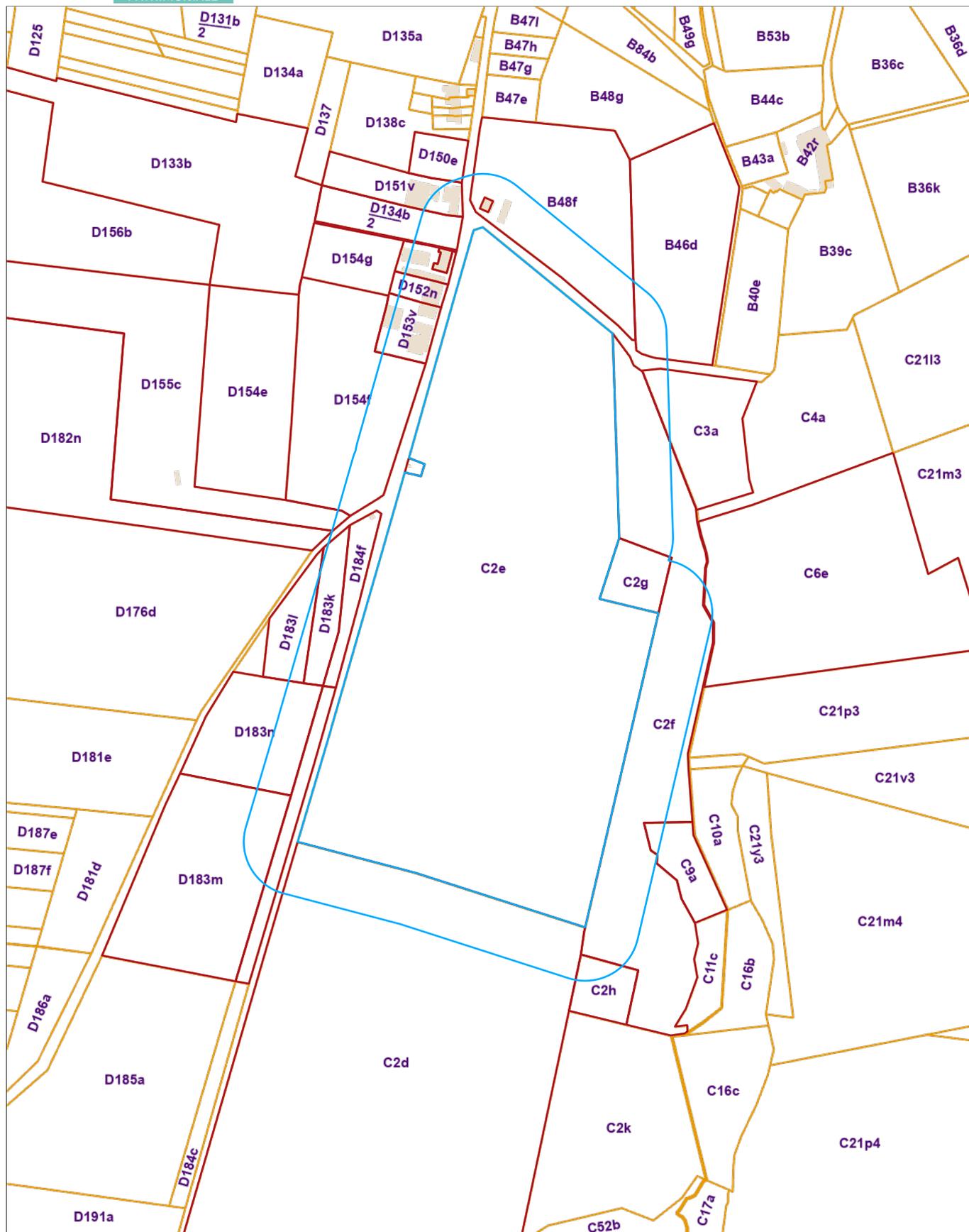
Voir ci-après.



Extrait du plan parcellaire cadastral

Centré sur :
WALCOURT 5 DIV/CLERMONT/

Situation la plus récente
Fait le 06/02/2024
Échelle : 1:5000



4. PLAN DESCRIPTIF DE L'ÉTABLISSEMENT

Voir ci-après.

5. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES IMPACTS

5.1. Introduction

Le projet vise la mise en place d'un remblais de terre de type II sur un terrain agricole qui sera exploité en partie par la société VNH Terrassement.

Le projet consiste en le remblaiement d'une partie de terrain agricole de manière à combler partiellement la dépression naturelle du site afin d'en faciliter la culture tout en gardant une légère pente de manière à maintenir l'écoulement naturel des eaux pluviales de ruissellement sur la parcelle vers le cours d'eau situé en contre-bas du site. Le projet consiste donc en la réalisation d'activités classées dont notamment le remblaiement du site. Le projet de remblaiement implique également l'installation d'un conteneur-bureau, d'un groupe-électrogène stocké dans un second conteneur, l'implantation d'un pont-bascule permettant de peser les camions arrivant sur site et d'un lave-roue qui sera alimenté à l'aide de camions-citernes remplis d'eaux pluviales et ce de manière à limiter le transport de poussière sur/ depuis le site.

5.1.1. Objet de la demande

5.1.1.1. Remblayage du site

La demande de permis a pour principal objet le remblayage d'une partie de la zone exploitée du terrain agricole situé à Clermont avec des terres de type II, à raison d'un total d'environ 56.000 m³ de terre. Aucune activité de criblage ne sera réalisée sur le site. En effet, les terres seront directement amenées dans la zone du terrain à remblayer avant d'être aplanies.

Cette activité est classée d'un point de vue environnemental et est également soumise à permis d'urbanisme étant donné qu'il s'agit d'une modification sensible du relief du sol au sens du CoDT. Un permis d'urbanisme est également requis pour la pose d'un conteneur bureau et d'un conteneur de stockage à l'entrée du site.

5.1.2. Type de projet

Le projet comporte un volet environnemental et un volet urbanistique. Il fait donc l'objet d'une demande de permis unique de classe 2 au sens du *Décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'environnement*.

5.1.3. Rubriques concernées par le projet

Le projet est de classe 2 au sens du permis unique et est visé par la rubrique suivante :

- **90.21.15.02 – Classe 2** : Centre de regroupement et de tri de déchets : installation de regroupement de terres excavées hors site de production lorsque la capacité de stockage est supérieure ou égale à 30 t.

Considérant la présence d'un remblais d'environ 56 000 m³ soit 89600 tonnes

- **90.28.01.02 – Classe 2** : Remblayage dans toutes les zones du plan de secteur à l'exception de la zone de dépendance d'extraction au sens du CoDT, au moyen de terres et de matières pierreuses naturelles d'origine exogène. Dès lors qu'une dérogation à l'usage est nécessaire, c'est l'ensemble du site qui relève de la rubrique 90.28.02. Par remblayage on entend l'opération de valorisation par laquelle des terres et matières pierreuses naturelles sont utilisées à des fins de remise en état des zones excavées ou, en ingénierie, pour des travaux d'aménagement paysager.

Sont visés les déchets valorisables suivants :

- Terres :

Jusqu'au 30 avril 2020, terres conformes aux circonstances de valorisation, les caractéristiques et les modes d'utilisation des terres prévus en annexe 1 de l'arrêté du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets ;

A partir du 1^{er} mai 2020, terres conformes aux conditions d'utilisation fixées dans l'arrêté du 05 juillet 2018 relatifs à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière

- matériaux pierreux naturels non souillés, non métallifères, non susceptibles de réaction avec le milieu ambiant ou environnant, provenant de l'industrie extractive, d'un aménagement de sites ou de travaux de génie civil, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets (code 010102)

- sables produits lors du travail de pierres naturelles, conformes à l'annexe 1 de l'arrêté du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets (code 010409I).

Remblayage au moyen de terres et matières pierreuses naturelles conformes au type d'usage du terrain, lorsque le volume total est supérieur à 10000 m³ et inférieur ou égal à 500000 m³.

Considérant la présence d'un remblais d'environ 56 000 m³.

Il est à noter qu'aucune de ces rubriques n'est classée comme étant à risque pour le sol.

5.2.Situation actuelle.

Le site n'est à ce jour couvert par aucun permis d'environnement, permis unique, déclaration environnementale ou permis d'urbanisme.

5.3.Situation projetée

Le projet s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un remblai de terre de type II sur un terrain agricole de manière à en améliorer la situation agricole.

5.4.Contexte juridique

5.4.1. Police de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

L'activité envisagée sera réalisée en zone agricole au plan de secteur. L'article D.II.36 au CoDT définit cette zone comme suit :

« **Art. D.II.36.** de la zone agricole.

§ 1^{er}. La zone agricole est destinée à accueillir les activités agricoles c'est-à-dire les activités de production, d'élevage ou de culture de produits agricoles et horticoles, en ce compris la détention d'animaux à des fins agricoles ou le maintien d'une surface agricole dans un état qui la rend adaptée au pâturage ou à la culture sans action préparatoire allant au-delà de pratiques agricoles courantes ou de recours à des machines agricoles courantes. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage ainsi qu'à la conservation de l'équilibre écologique.

Elle ne peut comporter que les constructions et installations indispensables à l'exploitation et le logement des exploitants dont l'agriculture constitue la profession. Elle peut également comporter des activités de diversification complémentaires à l'activité agricoles des exploitants.

§ 2. Dans la zone agricole, les modules de production d'électricité ou de chaleur, qui alimentent directement toute construction, installation ou tout bâtiment situé sur le même bien immobilier, sont admis pour autant qu'ils ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone.

Elle peut également comporter une ou plusieurs éoliennes pour autant que :

1° elles soient situées à proximité des principales infrastructures de communication ou d'une zone d'activité économiques aux conditions fixées par le gouvernement ;

2° elles ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone.

Elle peut être exceptionnellement destinée aux activités récréatives de plein air pour autant qu'elles ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone. Pour ces activités récréatives, les actes et travaux ne peuvent y être autorisés que pour une durée limitée sauf à constituer la transformation, l'agrandissement, ou la reconstruction d'un bâtiment existant.

Les refuges de pêche ou de chasse et les petits abris pour animaux y sont admis pour autant qu'ils ne puissent être aménagés en vue de leur utilisation, même à titre temporaire, pour la résidence ou l'activité de commerce. Peuvent également y être autorisés des boisements ainsi que la culture intensive d'essences forestières, les mares et la pisciculture.

§ 3. Le gouvernement détermine les activités de diversifications visées au paragraphe 1^{er}, alinéa 3.

Le gouvernement détermine les conditions de délivrance dans cette zone du permis relatif au boisement, à la culture intensive d'essence forestière, aux mares, à la pisciculture, aux refuges de pêche ou de chasse, aux petits abris pour animaux, aux activités récréatives de plein air, aux modules de production d'électricité ou de chaleur ainsi qu'aux actes et travaux qui s'y rapportent.

Le projet est donc conforme au plan de secteur et aucune dérogation n'est nécessaire comme confirmé par téléphone par le DPA de la région de Namur. De plus le but de ce remblais à pour objectif de continuer l'exploitation agricole du terrain après remblayage de la zone concernée et que les conteneurs et installations présentes sur site durant la phase de remblai seront enlevée une fois le remblai constitué.

5.4.2. Guide communaux et régionaux d'urbanisme

Le site est localisé dans l'emprise de 2 guides communaux et 3 guides régionaux d'urbanisme.

En ce qui concerne les guides communaux d'urbanisme, il y a :

- Le règlement communal relatif à la protection des arbres et des espaces verts (code : 93088-RCB-0003-01)
- Le règlement communal relatif à la prévention des incendies dans les dancings et autres lieux où l'on danse (code : 93088-RCB-0002-02)

En ce qui concerne les guides régionaux d'urbanisme, il y a :

- Anciennement règlement général sus les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ouverts au publics ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (code : 93088-RMR-0001-04)
- Anciennement règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicités (code : 93088-REP-0001-02)
- Anciennement règlement général sur les bâtisses en site rural (code : 93088-RSR-0001-03)

Parmi ces différents guides, seul le règlement communal relatif à la protection des arbres et des espaces verts est d'application dans le cas présent. Le projet consistant en le remblais d'une zone agricole, le règlement relatif à la protection des arbres et des espaces verts n'engendre aucun impact sur le projet.

5.5. Description du projet

5.5.1. Parcelles

Le projet visé par la demande de permis d'environnement se situe sur une parcelle cadastrale reprise au plan cadastral de la commune de Walcourt.

- **P1** – Walcourt, 5 DIV (Clermont), section C, parcelle 2E.

Un extrait du plan cadastral est joint au point 3 de la présente demande.

La parcelle concernée par la présente demande n'appartenant pas à la société « VNH Terrassement », cette dernière a obtenu l'accord de réaliser le remblais par le propriétaire de la parcelle.

5.5.2. Bâtiments

Les différents bâtiments du site sont identifiés sur le plan descriptif repris au point 4 et décrit ci-après.

- **B1** – Conteneur bureau (nouveau)
 - Fiche technique : voir point 10.4
- **B2** – Conteneur groupe électrogène (nouveau)
 - Fiche technique : voir point 10.4

5.5.3. Installations

Les installations présentes sur le site sont identifiées sur le plan descriptif repris au point 4 et décrites ci-après :

- **I1** – Groupe électrogène (nouveau)
 - Puissance : 4.8 kW
 - Fiche technique : voir point 10.1
- **I2** – Pont bascule (nouveau)
 - Dimensions : 3 m x 18 m
 - Fiche technique : voir point 10.2
- **I3** – Bac de lavage (nouveau)
 - Capacité : 16350 l d'eau
 - Fiche technique : voir point 10.3
- **I4** – Zone de remblais (nouveau)
 - Capacité : 56000 m³

5.5.4. Dépôts de substances et de mélanges

Les dépôts de substances et mélanges présents sur le site sont identifiés sur le plan descriptif repris au point 4 et décrits ci-après.

- **DS1** – Terres agricoles (nouveau)
 - Volume : 9387 m³ soit environ 13141 t
 - Mode de stockage : vrac
 - Usage : terres agricoles déplacée le temps du remblais et qui sera replacée sur celui-ci de manière à garder une couche supérieure directement cultivable

5.5.5. Dépôts de déchets

Les dépôts de déchets présents sur le site sont identifiés sur le plan descriptif repris au point 4 et décrits ci-après.

- **DD1** – Terres de type II
 - Volume total de remblayage : max. 56000 m³, soit environ 89600 t
 - Flux annuel estimé (apports de terres sur le site) : 5600 à 6400 t/an
 - Mode de stockage : vrac (remblais)

5.5.6. Fonctionnement du site

Le site ne fonctionnera pas de manière permanente. Les apports de terres sur le site se feront uniquement sur rendez-vous, en journée et le transport sera organisé par la société « VNH Terrassement » qui est responsable sur le site.

Les plages horaires pour les rendez-vous seront disponibles du lundi au vendredi entre 8h et 17h.

Aucun employé ne travaillera sur le site, les chauffeurs seront chargés de peser leur camion et de vider les terres sur la zone concernée. Une personne sera présente occasionnellement, à savoir environ 1 fois par mois ou tous les 20 camions, sur le site de manière à étendre et aplanir les terres. Aucun engins de manutention ne sera présent sur le site de manière permanente. La personne en charge de l'aplanissement du terrain se présentera sur site avec le matériel adéquat.

5.6. Gestion des impacts sur l'environnement et l'Homme

Le présent chapitre étudie les impacts du projet sur l'environnement et l'Homme selon la situation projetée, laquelle n'est pas susceptible d'évoluer de manière sensible dans les prochaines années.

Au vu des installations et dépôts classés, les principaux impacts attendus sont l'impact sur la mobilité, l'air, le sol, la faune et la flore, le paysage et l'hydrologie et les eaux souterraines.

Aucun impact n'est attendu sur la sécurité, les eaux de surface, ou l'environnement sonore.

Au vu des mesures mises en œuvre et décrites ci-après et de la portée limitée des incidences, les impacts du projet sur l'environnement sont faibles et maîtrisés.

5.6.1. Gestion du bruit et des vibrations

Les principales sources de bruit généré par l'établissement sont les suivantes :

- Le charroi de camions réalisant les apports de terre sur le site,
- Le véhicule à chenille qui sera présent occasionnellement pour l'aplanissement des terres,
- Le fonctionnement du groupe électrogène ;
- L'aplanissement des terres à l'aide d'un engin de manutention

Considérant que :

- Les habitations les plus proches étant située à environ 300 m du site et le fait qu'il n'est pas prévu que les camions circulent par le village (voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).
- Le groupe électrogène ne fonctionnera pas de manière continue et fonctionnera environ 4h par jour maximum.
- Le groupe électrogène est installé à l'intérieur d'un conteneur.
- L'aplanissement des terres ne se fera qu'à certains moments et durant une faible période de temps (2h par aplanissement).
- Les camions ne pourront accéder qu'au site en journée entre 8h et 17h et de manière discontinue

- Aucun criblage ni concassage n'aura lieu sur le site.

Il est estimé que les impacts sonores du projets sont faibles et maîtrisés.

5.6.2. Gestion des eaux

La section suivante décrit la consommation et le rejet des eaux de l'établissement.

5.6.2.1. Consommation

La consommation d'eau sur le site est liée à l'utilisation d'un bac de lavage pour les roues de camions (**103**) de 16350 l. Ce bac sera utilisé lors de la sortie des camions du site de manière à éviter les envols de poussières sur la voie d'accès (rue du Planty). Il sera rempli et vidé régulièrement, lorsque cela sera jugé nécessaire. Il sera fait appel à un agriculteur pour le remplissage du bac à l'aide d'un camion-citerne rempli d'eau pluviale de manière à rester opérationnel.

5.6.2.2. Rejets et déversements

Le projet ne générera aucune eaux usées industrielles ou eaux usées domestiques. Le sol du site étant perméable, les eaux pluviales pourront s'infiltrer naturellement dans le sol ou ruisseler jusqu'au cours d'eau situé en contre-bas du site. La surface au sol qui sera couverte par les différents conteneurs et installations sera très limitée.

5.6.2.3. Gestion des eaux pluviales

Durant la phase de remblayage du terrain, les eaux de pluies ruisselleront et s'infiltreront naturellement dans le sol. Le remblais servant à remplir une vallon naturellement présent sur le site, une légère dénivellation sera préservée de manière à permettre le maintien de l'écoulement naturel vers le cours d'eau situé en contre-bas du site. La pente naturelle du terrain étant orientée de l'Ouest vers l'Est du terrain avec une altitude maximum de 205 m à l'ouest et une altitude minimum de 189 m à l'est de la zone. Ces deux altitudes seront conservées comme observé sur les plans et coupes disponibles en annexe 8.

5.6.2.4. Impacts sur les eaux de surface

Lors du remblayage du site, les eaux de pluies vont continuer à ruisseler et s'infiltrer naturellement dans le sol.

Cependant, en cas de forte précipitations, le remblayage du site pourrait avoir un impact sur les eaux de surface. Pour éviter que des ravinements importants ne se forment sur le terrain, les mesures préventives suivantes seront mises en place :

- Le remblais sera constitué de manière à conserver une pente permettant l'écoulement naturel vers le cours d'eau situé dans le fond du terrain.
- Les remblais seront compactés lors de leur mise en place (1x par mois, ou tous les 20 camions)
- Les terres de remblais seront recultivées de manière à les stabiliser et à favoriser l'infiltration des eaux pluviales

Les impacts du projet sur les eaux de surface seront donc faibles et maîtrisés.

5.6.3. Gestion des émissions atmosphériques

Les émissions de poussières générées par l'activité de remblayage ne seront susceptibles de se produire que lors de périodes de sécheresse ou de vents importants, suite au remblayage et à la circulation des camions venant déposer les terres sur le site. Ces émissions seront maîtrisées considérant qu'un bac de lavage sera présent et utilisé à l'entrée et à la sortie du site de manière à

limiter l'envol de poussière sur les voies d'accès au site. Il pourrait également être envisagé d'arroser les voies d'accès lorsque cela s'avérerait nécessaire.

Aucune autre mesure de prévention ne semble nécessaire.

De plus, le projet est à l'origine de rejets atmosphérique dont les sources sont les émissions du groupe électrogène situé sur le haut du site. Le contenu de ce rejet se compose uniquement de fumées de combustion.

Ce rejet atmosphérique est identifié sur le plan descriptif repris au point 4 et listé ci-après :

- **RA1** : fumées de combustion générée par le groupe électrogène (**I1**)

Considérant :

- Qu'il s'agit d'un nouveau groupe électrogène et qu'il sera contrôlé régulièrement de manière à respecter les dispositions légales actuelles ;
- Qu'il s'agit uniquement de fumées de combustion ;
- Que le groupe électrogène ne fonctionnera pas de manière continue étant donné qu'il ne fonctionnerait qu'environ 4h par jour et uniquement les jours de dépôt sur site.

Il est estimé que le projet n'engendre pas d'impacts significatifs sur la qualité de l'air et que les moyens de prévention mis en œuvre permettent de les maîtriser.

5.6.4. Gestion et impacts sur les sols et les eaux souterraines

Comme mentionné au point 5.1.3, aucune rubrique visée par le projet n'est classée comme étant « à risque pour le sol ». De plus le site visé par le projet n'est pas repris en pêche à la Banque de données de l'état des sols (BDES).

Ensuite, les opérations de remblayage se feront dans le respect des prescrits de l'*Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres*. La qualité des terres sera donc conforme à l'usage du terrain et aucun risque de pollution du sol ou des eaux souterraines n'est attendu.

De plus, le groupe électrogène servant à alimenter le site, lorsque nécessaire, sera installé dans un conteneur faisant ainsi office de bac de rétention. Ensuite, aucun camion ne sera ravitailler sur le site.

5.6.5. Gestion du charroi et impact sur la mobilité

Le charroi généré par le projet sera de type lourd suite à l'apport de terres de remblais par camions.

L'accès au site se fera par le côté sud de la rue du Planty de manière à éviter la circulation dans le village de Clermont situé au Nord du site étudié ce qui réduira les désagréments liés au bruit et à la poussière. Les camions viendront des différents chantiers réalisés par la société VNH principalement réalisés dans la région.

Etant donnée que peu de semi-remorques circuleront vers le site durant la journée, la sortie du site se fera également par la partie sud de la rue du Planty. Au vu de la largeur limitée de la rue (passage à une voie), et les camions étant équipés d'un système de communication, un système de priorité sera mis en place. A savoir, que les camions qui arriveront sur le site seront prioritaires sur les camions sortant du site. Les camions entrants préviendront le moment venu de leur présence, demandant ainsi au véhicule sortant d'attendre leur entrée sur le site pour en sortir à leur tour. Au vu du faible nombre de camions prévu, il est cependant peu probable que cette situation se présente fréquemment. De plus, les camions auront l'espace suffisant pour manœuvre au niveau de l'entrée du terrain de la zone

5.6.6. Gestion des déchets

Cette section reprend l'explication du processus d'acceptation et de réceptions des terres de remblais sur le site. Les informations spécifique à l'opération de remblayage du site sont reprises au point 6 du présent dossier. De manière à éviter tout dépôt illégal de terre sur le site, celui-ci sera clôturé en partie. En effet, une clôture/barrière sera installée au niveau de l'entrée du chemin d'accès empierré ainsi que le long de la terre cultivable située en bordure de route.

L'annexe relatives aux installations de tri et regroupement, prétraitement, d'élimination ou de valorisation des déchets est reprise au point 0.2. Le formulaire relatif aux terres excavées est quant à lui repris au point 0.4.

5.6.6.1. Acceptation et réception des terres

Les terres venant de chantiers sont reprises sous le code déchet 17 05 04, de type II et sont conformes à l'AGW du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en ma matière.

Les terres (code 17 05 04) devront être gérées conformément à cet AGW.

Elles devront suivre une procédure de traçabilité et de caractérisation selon les principes généraux suivants :

- < 20 m³ : pas d'obligation de traçabilité ni de contrôle qualité ;
- > 20 m³ et < 400 m³ ou terres de voiries (non acceptée sur le site) : obligation de traçabilité mais pas de contrôle qualité ;
- > 400 m³ (ou < 400 m³ provenant d'un site suspect) : obligation de traçabilité et de contrôle qualité.

Au départ du site d'origine (chantier), le contrôle qualité des terres sera réalisé par un expert sol agréé en Région wallonne selon les disposition de l'AGW du 5 juillet 2018 précité et conformément au guide de référence relatif à la gestion des terres (GRGT). Un rapport de qualité des terres sera établi et validé par Walterre qui transmettra un certificat de contrôle qualité des terres qui permettra l'évacuation des terres vers le site. Pour les volumes < 400 m³, il sera procédé au minimum à un contrôle visuel et olfactif des terres par le responsable du remblai. En cas de suspicion de pollution, ou de pollution avérée, le droit d'accès au site sera refusé.

La réception des terres exogènes sur le site pourra avoir lieu uniquement les jours ouvrables, à savoir, du lundi au vendredi et uniquement sur rendez-vous. La procédure d'acceptation et de réception se fera en trois étapes.

5.6.6.1.1. Acceptation préalable

Cette acceptation est conditionnée soit par la réception du document de transport (DT) émis par Walterre pour le lot concerné (cas des lots > 20 m³), soit par la preuve apportée par le client que le lot est issu d'un site non suspect (cas des lots < 20 m³). Dans le cas des lots < 20 m³, l'acceptation préalable de la terre sera matérialisée via le document de transport. Ce document contiendra les premières informations nécessaires à la traçabilité des terres tels que les coordonnées du client, la nature et le code des déchets, l'origine des déchets (producteur et lieu de production), les coordonnées et numéro d'enregistrement du collecteur des déchets, les coordonnées du transporteur des déchets.

De plus un document de transport établis par la société VNH Terrassement devra être complété pour chaque camion et se trouver dans chaque camion pour pouvoir accéder au site. Ce document reprendra différentes informations dont notamment la référence Walterre, les informations du clients

(nom, adresse, n° TVA, ...), les informations sur l'origine des terres, les caractéristiques des terres (code Walterre et code déchet), et les informations du site récepteur (n° bon de pesage, heure d'arrivée, poids). Une copie de ce document de transport est reprise en annexe 13.

5.6.6.1.2. Réception dans l'installation

La réception des déchets sur le site s'effectue de la manière suivante :

- Pesée sur le pont bascule et création d'un numéro de bon de pesage
- Création d'un numéro d'arrivage mensuel par lot pour le classement interne des documents
- Encodage des données suivantes dans le système informatique de la bascule permettant de constituer le registre des entrées :
 - Numéro d'arrivage
 - Client
 - Nature et code déchet
 - Identification du transporteur
 - Plaque d'immatriculation du camion
 - Date et heure d'entrée
 - Tonnage entré
- Impression d'un bon de pesée en 2 exemplaires signés, dont l'un sera conservé dans un classeur sur site et l'autre remis au transporteur
- Complétion du bon de transport pour les informations de site récepteur
- Déchargement des déchets sur site

Il est à noter que :

- Seul le code déchet 17 05 04 peut être pris en charge sur le site. Tout autre déchet sera refusé.
- Le dépôt de déchets dangereux sera strictement interdit sur le site.
- L'ensemble des documents seront collectés en fin de journée par le responsable de chantier

5.6.6.2. Opération de remblayage

Toutes les terres serviront au remblayage du site. Le volume totale qu'il serait possible de remblayer est de l'ordre de 56000 m³, soit environ 89600 tonnes (voir plan de géomètre annexé au point 8.1). Le remblayage se déroulera en plusieurs phases de manière à garder un maximum de terres cultivables durant la période de remblayage. De plus une petite couche de 50 cm environ de terre cultivable sera enlevée sur la zone exploitée lors de chaque phase et étendue sur le restant de la zone avant d'être réétendue en fin de chaque phase de manière à rendre chaque zone remblayée cultivable directement.

5.6.6.3. Phasage du projet

Le remblayage du site va s'effectuer selon différentes phases de progression latérale. En effet, le site sera progressivement remblayé par bande latérale d'environ 3 m de large. Les différentes zones de remblais ont été délimités par le géomètre comme observé sur le plan repris au point 8.1. Le cubage des 56000 m³ de terres à remblayer a été découpé en 9 sections listées ci-dessous.

- Zone P1-P2
 - 2080 m³ soit 3328 t
- Zone P2-P3
 - 4250 m³ soit 6800 t
- Zone P3-P4
 - 6230 m³ soit 9968 t
- Zone P4-P5

- 7140 m³ soit 11424 t
- Zone P5-P6
 - 8450 m³ soit 13520 t
- Zone P6-P7
 - 9880 m³ soit 15808 t
- Zone P7-P8
 - 9340 m³ soit 14944 t
- Zone P8-P9
 - 6260 m³ soit 10016 t
- Zone P9 – P10
 - 2050 m³ soit 3280 t

Ces différentes sections seront exploitées en trois phases réparties sur 15 ans et reprises ci-après.

5.6.6.3.1. Phase 0

Préalablement aux phases de remblayage du terrain, la phase 0 ou phase initiale (voir plan au point 8.1) du projet consiste à l'implantation des deux conteneurs, du pont bascule et du bac de lavage. Durant cette phase, le chemin en empierrement de 12 m de large sera également installé. De manière à éviter un mélange des pierres avec le sol, un géotextile sera installé sous l'empierrement.

5.6.6.3.2. Première phase

La première phase (voir plan au point 8.2) se déroulera sur 5 ans et couvrira le remblayage des zones P1-P2 à P4-P5 compris. Cela représente un cubage de terres à remblayer d'environ 19700 m³. Considérant une densité de terre de 1.8 t/m³, il est estimé qu'environ 35460 tonnes de terres seront amenées sur site durant les 5 premières années. Cela représente environ 7092 tonnes par an. Considérant que des camions de 30 tonnes seront utilisés pour le transport des terres, environ 235 camions transiteront sur le site annuellement.

5.6.6.3.3. Deuxième phase

La seconde phase (voir plan au point 8.3) se déroulera également sur 5 ans et couvrira le remblayage des zones P5-P6 à P6-P7 compris. Cela représente un cubage de terres à remblayer d'environ 18330 m³. Considérant également une densité de terre de 1.8 t/m³, il est estimé qu'un environ 32994 tonnes de terres seront amenées sur la période couvrant les années 6 à 10. Cela représente 6599 tonnes par an. Et considérant que les camions de transport ont une capacité de 30 tonnes, cela représente environ 220 camions par an.

De manière à réaliser se remblais, le chemin en empierrement sera prolongé progressivement en fonction de l'avancement du remblai.

5.6.6.3.4. Troisième phase

La troisième phase de remblais (voir plan au point 8.4) se déroulera également sur 5 ans et couvrira les zones P7-P8 à P9-P10 compris. Cela représente un cubage de 17650 m³ à remblayer sur 5 ans. De même que pour les deux phases précédente, une densité de 1.8 t/m³ est estimé pour la terre de remblai et des camions de 30 tonnes seront utilisés. Cela représente donc 6354 tonnes par an et environ 212 camions par an.

De manière à réaliser se remblais, le chemin en empierrement sera prolongé progressivement en fonction de l'avancement du remblai.

Une fois le remblayage du terrain terminé, la voie d'accès en empiérement sera démantelée et les conteneurs, pont-bascule et bac de lavage seront évacués du site de manière à pouvoir rendre 100% du terrain cultivable. De plus, les terres seront décompactées par hersage de la zone.

Les plans des différentes phases ainsi que les différents profils sont repris au point 8.

5.6.7. Gestion et impact sur la sécurité

Au vu des activités prévues pour ce projet, ce dernier ne présente aucun impact sur la sécurité.

5.6.8. Gestion et impacts sur la faune et la flore

Le projet de remblayage étant prévu sur un terrain agricole, utilisé principalement pour la culture, aucune espèce protégée ou menacée n'a été observée sur le site. De plus, le site du projet ne se situe pas en zone de grand intérêt biologique (SGIB).

Il apparaît que le projet présente un impact faible et temporaire sur le site. L'impact est également limité par l'absence d'espèces sensibles sur site et par la mise en tas de la tranche superficielle actuellement présente qui sera restaurée au fur-et-à-mesure de l'avancement des travaux.

5.6.9. Gestion et impacts sur le paysage et l'urbanisme

Les impacts sur le paysage et l'urbanisme sont majoritairement liés au remblaiement du site.

Considérant que :

- La zone à remblayer est actuellement un vallon qui n'est pas visible depuis la route
- Le remblaiement ne dépassera pas le niveau du terrain alentour et tendra donc à créer un aplanissement du relief
- Le remblaiement permettra de rendre plus sûr le travail des agriculteurs dans la parcelle qui sera toujours cultivée
- Le projet est situé sur un site en zone agricole

Les impacts sur le paysage et l'urbanisme du projet sont faibles et seront maîtrisés.

6. VALORISATION DES TERRES

6.1. Code de valorisation des déchets concernés

L'autorisation de remblayage est sollicitée pour le code déchet suivant :

- **17 05 04** : Terres de déblais

6.2. Plans du site de valorisation

La localisation du remblais projeté est reprise au plan de géomètre en annexe 8.

Concernant les types d'usage, les données suivantes sont valables pour la totalité des zones visées par le projet de remblayage :

- Usage de fait : zone agricole → type II
- Usage de droit : prairies, terrains affectés à de l'élevage extensif, terrains cultivés → type II
- Usage le plus restrictif : type II

Il est également à noter que le site n'est pas situé en zone de protection de captage ou en zone naturelle protégée.

6.3. Profils topographiques

Les profils topographiques permettant d'appréhender le relief de fait et projeté sont repris aux plans de géomètre en annexe 8.5.

6.4. Volume envisagé à remblayer

Le volume du remblais envisagé sera d'environ 56000 m³, composé de terres de type II conforme à l'AGW du 5/07/2018 relatif à la valorisation et la traçabilité des terres.

Le projet sera réalisé en 3 phases à raison d'environ 3500 à 4000 m³ de terres ajoutées au remblais tous les ans. Cela signifie qu'il faudra environ 15 ans pour remblayer l'ensemble du site.

6.5. Altimétrie de la nappe phréatique au repos

L'altimétrie de la nappe phréatique au repos est sensiblement égale à 5 m, sur l'ensemble de la zone à remblayer, à compter à partir du niveau avant exploitation du site et donc avant la mise en place du remblais. Cela signifie que la nappe phréatique se trouvera environ 10 m sous le niveau de la zone remblayée.

6.6. Flux prévus

Le charroi prévu pour ce projet est décrit au point 5.5.5 du présent document.

6.7. Finalités de l'opération

Ce remblayage permettra de combler le vallon naturel existant dans le champ de culture. Cela aura un impact positif pour la culture du champ et limiter les écoulements abondants d'eaux pluviales.

7. VOLET URBANISTIQUE

7.1. Contenu du volet urbanistique de la demande de permis unique

La présente section reprend le volet urbanistique de la demande de permis unique déposée par la société VNH Terrassement SA tel que défini au cadre 1.5 du formulaire générale de demande de permis d'environnement et de permis unique.

Conformément à l'article D.IV.4 du Code du Développement Territorial (CoDT), les actes et travaux suivants sont soumis à un permis d'urbanisme :

«1° Construire ou utiliser un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes ; par « construire ou placer des installations fixes », on entend le fait d'ériger un bâtiment ou un ouvrage, ou de placer une installation, même en matériaux non durables, qui est incorporée au sol, ancré à celui-ci, ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé ;

[...]

9° modifier sensiblement le relief du sol ; le gouvernement peut définir la notion de modification sensible du relief du sol ;

[...]

Considérant :

- Qu'il s'agit d'un site agricole sur lequel un remblais va être réalisé
- Que des conteneurs de bureaux et de stockage sont présentes sur le site

Le contenu de la demande de permis d'urbanisme est défini dans le CoDT, à l'article R.IV26. Le volet urbanistique de la présente demande comporte donc :

- Le formulaire de demande de permis d'urbanisme de l'annexe 6 du CoDT
- Le formulaire de demande de permis d'urbanisme de l'annexe 9 du CoDT
- Le formulaire de l'annexe VIII du décret SOL
- Le formulaire d'analyse statistique
- Le contexte urbanistique
- Le reportage photographique
- L'occupation des parcelles : l'ensemble des éléments demandés se trouve sur le plan descriptif repris au point 7.9.

7.2. Formulaire de demande de permis d'urbanisme de l'annexe 6 du CoDT

Voir ci-après



Wallonie



Service public
de Wallonie

Demande de permis portant sur la modification sensible du relief du sol au sens de l'article D.IV.4, 9°, du CoDT ou sur l'utilisation d'un terrain pour le dépôt d'un ou plusieurs véhicules usagés, de mitrilles, de matériaux ou de déchets ou pour le placement d'une ou plusieurs installations mobiles au sens de l'article D.IV.4, 15° du CoDT ou sur des actes et travaux d'aménagement au sol aux abords d'une construction autorisée

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

.....

Objet de la demande

.....

Référence dossier

.....

Cadre 1 - Demandeur

Personne physique

Nom : ... **Vannieuwenhuysse** Prénom : **Thibaut**

Adresse

Rue : **Hurlugeai** n° ... **43** .. boîte.....

Code postal : **6120** Commune : **Cour-sur-Heure** Pays : ... **Belgique**

Téléphone : ... **0479/49.30.93** Fax :

Courriel : **vnhcmt@gmail.com**

Personne morale

Dénomination ou raison sociale :

Forme juridique :

Adresse

Rue : n° boîte.....

Code postal : Commune : Pays :

Téléphone : Fax :

Courriel :

Personne de contact

Nom : Prénom :

Qualité :

Téléphone : Fax :

Courriel :

Auteur de projet

Nom : Prénom :

Dénomination ou raison sociale d'une personne morale : ... **Bureau d'études M-Tech Wallonie**

Forme juridique : ... **SRL**

Qualité : ... **Bureau d'études mandataire du demandeur**

Adresse

Rue : ... **Route de Hannut** n° ... **55** .. boîte.....

Code postal : **5004** Commune : **Bouge** Pays : **Belgique**

Téléphone : ... **081 22 60 82** Fax :

Courriel : ... **wallonie@mttechgroup.be**

Cadre 2 – Objet de la demande

Description du projet :

Présenter les actes et travaux projetés, le but poursuivi, le cubage approximatif des terres à déplacer ainsi que l'indication de la nature des terres à enlever et, le cas échéant, la nature et l'origine des terres à amener ;

Le projet vise la mise en place d'un remblais de terre de type II sur un terrain agricole qui sera exploité en partie par la société VNH Terrassement.

Il consiste en le remblaiement d'une partie du terrain agricole de manière à combler partiellement la dépression naturelle du site pour en faciliter la culture tout en gardant une légère pente de manière à maintenir l'écoulement naturel des eaux pluviales de ruissellement sur la parcelle. Le projet consiste donc en la réalisation d'activités classées dont notamment le remblaiement du site. Le projet de remblaiement implique également l'installation d'un conteneur-bureau, d'un groupe-électrogène stocké dans un second conteneur, l'implantation d'un pont-bascule permettant de peser les camions arrivant sur site et d'un lave-roue, alimenté par camion-citerne, de manière à limiter le transport de poussière sur le site. Ainsi que la réalisation d'une voie d'accès dans le terrain d'une largeur d'environ 12 m et en empierrement. Le cubage estimé à remblayé est d'environ 56000 m³ et sera effectué sur une période de 15 ans en trois phases de 5 ans.

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases, la description de ce phasage :

Le projet sera réalisé par phase. Voir annexe 5.5.6.3

.....

Cadre 3 - Coordonnées d'implantation du projet

Rue :...**Rue du Planty**.....n°

Commune :.....**Walcourt**.....

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l'ensemble des parcelles

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Propriétaire
Parcelle 1	Walcourt	5	C	2E	Vannieuwenhuysse Jean-Pierre Wackers Anne Michele

Parcelle 2					
Parcelle 3					
Parcelle 4					
Parcelle 5					

Existence de servitudes et autres droits :

Non

Oui :

Cadre 4 - Antécédents de la demande

- Certificat d'urbanisme n°1 délivré le..... à
 - Certificat d'urbanisme n° 2 délivré le..... à
 - Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, ...) :
...**aucun permis ne couvre actuellement la parcelle**
-

Cadre 5 - Situation juridique du bien

Liste des documents du CoDT qui s'appliquent au bien et précision du zonage

- Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT :
- Plan de secteur :.....**zone agricole**
- Carte d'affectation des sols :.... **néant**
- Schéma de développement pluricommunal :.....**non**
- Schéma de développement communal :....**non**
- Schéma d'orientation local :....**non**
- Guide communal d'urbanisme :....**oui : 93088-RCB-003-01 et 93088-RCB-0002-02 (voir annexe 5.4.2)**
- Guide régional d'urbanisme :....**oui : 93088-RMR-0001-04 et 93088-REP-0001-02 et 93088-RSR-0001-03 (voir annexe 5.4.2)**
- Permis d'urbanisation :... **non**.. Lot n°:.....
- Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable **non**
- Bien soumis à la taxation des bénéficiaires résultant de la planification **non**
- Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée : ... **non**

Pour la région de langue française, en application du Code wallon du Patrimoine

- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - inscrit sur la liste de sauvegarde **non**
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - classé **non**
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - soumis provisoirement aux effets du classement **non**
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel **non**
- zone de protection **non**
- bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine **non**
- bien relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région **non**
- bien repris à l'inventaire communal **non**
- bien visé à la carte archéologique pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification de la structure portante d'un bâtiment antérieur au XXe siècle **non**
- bien visé à la carte archéologique, pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification du sol ou du sous-sol du bien **non**
- bien visé par un projet dont la superficie de construction et d'aménagement des abords est égale ou supérieure à un hectare **non**

Cadre 6 – Liste et motivation des dérogations et écarts

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d'affectation des sols, aux indications d'un guide d'urbanisme ou au permis d'urbanisation, la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT

Aucune dérogation au plan de secteur n'est nécessaire

.....

Cadre 7 - Code de l'Environnement

La demande comporte (joindre en annexe) :

Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Une étude d'incidences sur l'environnement

La partie environnementale de la présente demande fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Cadre 8 – Décret relatif à la gestion des sols

Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Joindre en annexe le formulaire, dûment complété et accompagné des documents requis, tel que visé en annexe 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Cadre 9 - Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s)

Non

Oui : description succincte des travaux.....

Joindre en annexe le contenu prévu par l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière

Cadre 10 – Réunion de projet

La demande comporte (joindre en annexe) :

Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée

La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue dans les 20 jours de la demande

Pas obligatoire

Cadre 11 - Annexes à fournir

La liste des documents à déposer en quatre exemplaires (+1 exemplaire par avis à solliciter) est la suivante :

- un plan représentant le contexte urbanistique et paysager qui permet de situer le projet dans un rayon de 200 mètres du projet et qui figure :
 - l'orientation ;
 - les voies de desserte avec indication de leur statut juridique et de leur dénomination ;
 - l'implantation, la nature ou l'affectation des constructions existantes dans un rayon de 50 mètres du projet ;
 - l'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique ;

- un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :
 - deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ;
 - au moins trois prises de vues afin de visualiser les limites du bien concerné et les constructions voisines ;

- l'occupation de la parcelle, représentée sur un plan, qui figure :
 - les limites de la parcelle concernée ;
 - le cas échéant, l'implantation des constructions existantes sur la parcelle ;
 - les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ;
 - l'aménagement maintenu ou projeté du sol de la parcelle concernée, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables, les plantations ;
 - s'il s'agit d'une modification sensible du relief du sol, l'indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres avec la mention de l'affectation actuelle du terrain, les plantations des propriétés voisines, leur distance vis-à-vis des limites du terrain en cause, ainsi que les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain ;
 - s'il s'agit d'un dépôt de véhicules usagés, de mitrilles, de matériaux ou de déchets, l'implantation du dépôt, la superficie du dépôt et sa hauteur, la nature de matériaux ou déchets à déposer et le type de clôture ou les dispositifs prévus pour masquer le dépôt ainsi que leur emplacement ;
 - s'il s'agit du placement d'une ou plusieurs installations mobiles, leur implantation, leur nombre et, le cas échéant, le type de clôture ou les dispositifs prévus pour dissimuler les installations ;
 - la situation prévue après réalisation des modifications du relief du sol ou l'enlèvement du dépôt ;

la gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines ;

Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7 centimètres.

Cadre 12 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

.....

Extrait du Code du Développement Territorial

Art. D.IV.33

Dans les vingt jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 :

1° si la demande est complète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué envoie un accusé de réception au demandeur. Il en envoie une copie à son auteur de projet;

2° si la demande est incomplète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué adresse au demandeur, par envoi, un relevé des pièces manquantes et précise que la procédure recommence à dater de leur réception. Il en envoie une copie à son auteur de projet. Le demandeur dispose d'un délai de 180 jours pour compléter la demande; à défaut, la demande est déclarée irrecevable. Toute demande qualifiée d'incomplète à deux reprises est déclarée irrecevable.

Lorsque le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie si le demandeur adresse au fonctionnaire délégué une copie du dossier de demande qu'il a initialement adressé au collège communal, ainsi que la preuve de l'envoi ou du récépissé visé à l'article D.IV.32. Le demandeur en avertit simultanément le collège communal. À défaut d'envoi de son dossier au fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 visés à l'article D.IV.32, la demande est irrecevable. Lorsque, dans le même délai de trente jours, le collège communal n'a pas informé par envoi le fonctionnaire délégué du délai dans lequel la décision du collège communal est envoyée, le fonctionnaire délégué détermine lui-même ce délai sur base du dossier et des consultations obligatoires. Ce délai s'impose au collège communal, qui en est averti par envoi.

Lorsque le fonctionnaire délégué n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie.

Art. R.IV.26-1

(...)

Lorsque la demande de permis couvre des objets distincts qui nécessitent des formulaires différents, ceux-ci sont annexés au dossier et forment une seule demande de permis.

Art. R.IV.26-3

Moyennant accord préalable de l'autorité compétente ou de la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou du fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des

demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16, le demandeur peut produire les plans à une autre échelle que celles arrêtées.

À titre exceptionnel, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut solliciter la production de documents complémentaires si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet. Ces documents complémentaires sont mentionnés dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°.

Le nombre d'exemplaires à fournir est fixé dans les annexes 4 à 11 visées à l'article R.IV.26-1.

Les communes peuvent adapter les annexes 4 à 11 dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la protection des données personnelles qui les concerne et pour cette seule fin, et ajouter au formulaire adapté le nom de la commune et son logo.

Lorsque l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 sollicite des exemplaires supplémentaires auprès du demandeur, elle le mentionne dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°. Le nombre de ces exemplaires complémentaires ne peut dépasser celui des avis à solliciter.

L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur support informatique en précisant le format du fichier y relatif.

Protection des données

L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune, si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale, pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une

forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Monsieur Thomas Leroy

Fonction : Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie

E-mail : dpo@spw.wallonie.be

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement, le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) via courriel à l'adresse suivante :ou à l'adresse postale suivante :.....

.....
.....

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l'Autorité de protection des données (APD) : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/> ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be

7.3. Formulaire de demande de permis d'urbanisme de l'annexe 9 du CoDT

Voir ci-après



Wallonie



Service public
de Wallonie

Demande de permis d'urbanisme dispensée du concours d'un architecte autre que les demandes visées aux annexes 5 à 8

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

.....

Objet de la demande

.....

Référence dossier

.....

Cadre 1 - Demandeur

Personne physique

Nom : **Vannieuwenhuys**Prénom :.....**Thibaut**.....

Adresse

Rue :...**Rue Hurlugeai**.....n° **43**.... boîte.....

Code postal :...**6120**..... Commune :...**Cour-sur-Heure**.....Pays :...**Belgique**.....

Téléphone :...**0479/49.30.93**.....Fax :.....

Courriel :...**vnhcmt@gmail.com**.....

Personne morale

Dénomination ou raison sociale :

Forme juridique :

Adresse

Rue :n° boîte.....

Code postal :..... Commune :.....Pays :.....

Téléphone :.....Fax :.....

Courriel :.....

Personne de contact

Nom :Prénom :.....

Qualité :

Téléphone :.....Fax :.....

Courriel :.....

Auteur de projet

Nom :Prénom :.....

Dénomination ou raison sociale d'une personne morale :.....**Bureau d'études M-Tech Wallonie**.....

Forme juridique :.....**SRL**.....

Qualité :...**Bureau d'études mandataire du demandeur**.....

Adresse

Rue :.....**Route de Hannut**.....n° ...**55**...boîte.....

Code postal :.....**5004**..... Commune :...**Bouge**.....Pays :...**Belgique**.....

Téléphone :...**081/22.60.82**.....Fax :.....

Courriel :.....**wallonie@mttechgroup.be**.....

Cadre 2 – Objet de la demande

Description succincte du projet :

Présenter les actes et travaux projetés et, en cas de démolition, l'affectation de la parcelle après exécution de ces actes et travaux

Le projet vise la mise en place d'un remblais de terre de type II sur un terrain agricole qui sera exploité en partie par la société VNH Terrassement. Il consiste en le remblaiement d'une partie du terrain agricole de manière à combler partiellement la dépression naturelle du site pour en faciliter la culture tout en gardant une légère pente de manière à maintenir l'écoulement naturel des eaux pluviales de ruissellement sur la parcelle. Le projet consiste donc en la réalisation d'activités classées dont notamment le remblaiement du site. Le projet de remblaiement implique également l'installation d'un conteneur-bureau, d'un groupe-électrogène stocké dans un second conteneur, l'implantation d'un pont-bascule permettant de peser les camions arrivant sur site et d'un lave-roue, alimenté par camion-citerne, de manière à limiter le transport de poussière sur le site ainsi que la réalisation d'une voie d'accès dans le terrain d'environ 12 m de large et en empierrement. Le cubage estimé à remblayé sur le site est d'environ 56000 m³ et sera effectué en 15 ans en 3 phases.

.....

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases, la description de ce phasage :

...voir annexe 5.5.6.3

.....

Cadre 3 - Coordonnées d'implantation du projet

Rue :**Rue du Planty**.....n°

Commune :**5650 Clermont**.....

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l'ensemble des parcelles

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Propriétaire
Parcelle 1	Walcourt	5	C	2E	Vannieuwenhuysse Jean-Pierre et Wackers Anne- Michele
Parcelle 2					
Parcelle 3					

Existence de servitudes et autres droits :

Non

Oui :

Cadre 4 - Antécédents de la demande

- Certificat d'urbanisme n°1 délivré le..... à
- Certificat d'urbanisme n° 2 délivré le..... à
- Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, ...) :
...**aucun permis ne couvre actuellement le site du projet**

Cadre 5 - Situation juridique du bien

Liste des documents du CoDT qui s'appliquent au bien et précision du zonage

- Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT :
- Plan de secteur :.....**agricole**
- Carte d'affectation des sols :..... **néant**
- Schéma de développement pluricommunal :.....**non**
- Schéma de développement communal :.....**non**
- Schéma d'orientation local :.....**non**
- Guide communal d'urbanisme :...**oui** : **93088-RCB-0003-01 et 93088 – RCB-0002-02 (voir annexe 5.4.2)**
- Guide régional d'urbanisme :...**oui** : **93088-RMR-0001-04, 93088-REP-0001-02 et 93088-RSR-0001-03 (voir annexe 5.4.2)**

Si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, dont celles situées dans les zones B, C, et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux, joindre le formulaire Dn.

- Permis d'urbanisation :..... Lot n°:.....
- Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable **non**
- Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification **non**
- Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée : ... **non**

Pour la région de langue française, en application du Code wallon du Patrimoine

- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - inscrit sur la liste de sauvegarde **non**
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - classé **non**
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - soumis provisoirement aux effets du classement **non**
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel **non**
- zone de protection **non**
- bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine **non**
- bien relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région **non**
- bien repris à l'inventaire communal **non**
- bien visé à la carte archéologique pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification de la structure portante d'un bâtiment antérieur au XXe siècle **non**
- bien visé à la carte archéologique, pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification du sol ou du sous-sol du bien **non**
- bien visé par un projet dont la superficie de construction et d'aménagement des abords est égale ou supérieure à un hectare **non**

Cadre 6 – Liste et motivation des dérogations et écarts

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d'affectation des sols, aux indications d'un guide d'urbanisme, ou au permis d'urbanisation, la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT

Aucune dérogation au plan de secteur n'est nécessaire

.....

Cadre 7 - Code de l'Environnement

La demande comporte (joindre en annexe):

- Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement
- Une étude d'incidences sur l'environnement

La partie environnementale de la présente demande de permis d'environnement fait lieu de notice d'évaluation des incidences environnementale sur l'environnement

Cadre 8 – Décret relatif à la gestion des sols

Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Joindre en annexe le formulaire, dûment complété et accompagné des documents requis, tel que visé en annexe 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Cf annexe 7.4

Cadre 9 - Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s)

Non

Oui : description succincte des travaux.....

— Joindre en annexe le contenu prévu par l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière.

Cadre 10 – Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments

La demande comporte (joindre en annexe):

Le ou les documents requis en vertu du décret PEB et de ses arrêtés

Pas concerné

Cadre 11 – Formulaire statistique

Respecter la législation fédérale en matière de formulaire statistique.

Cf. annexe 7.5

Cadre 12 – Réunion de projet

La demande comporte (joindre en annexe) :

- Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée
- La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue dans les 20 jours de la demande

Sans objet

Cadre 13 - Annexes à fournir

La liste des documents à déposer en quatre exemplaires est la suivante :

- un plan de situation représentant le projet dans un rayon de 200 mètres du projet et qui figure :
 - l'orientation ;
 - les voies de desserte avec indication de leur statut juridique et de leur dénomination ;
 - l'implantation, la nature ou l'affectation des constructions existantes dans un rayon de 50 mètres du projet ;
 - l'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique ;

- un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :
 - deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ;
 - au moins trois prises de vues afin de visualiser les limites du bien concerné et les constructions voisines ;
 - lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT ou lorsque le projet est situé dans un périmètre d'intérêt paysager, au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte paysager d'ensemble dans lequel s'insère le projet, avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet ;

- l'occupation de la parcelle, représentée sur un plan, qui figure :
 - les limites de la parcelle concernée ;
 - le cas échéant, l'implantation des constructions existantes sur la parcelle, à maintenir ou à démolir ;
 - le cas échéant, l'implantation des constructions projetées, l'indication des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures ;
 - les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ;
 - l'aménagement maintenu ou projeté du sol de la parcelle concernée, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables, les plantations ;
 - le cas échéant, les mesures éventuelles à prendre pour assurer le bon écoulement des eaux superficielles;
 - le cas échéant, les mesures éventuelles à prendre pour assurer l'épuration des eaux usées ;

- en cas de transformation d'une construction existante, de création d'un ou plusieurs logements, de la construction d'une véranda, d'un volume secondaire ou d'une annexe, la visualisation du projet reprenant les constructions à transformer, à démolir ou à construire, dressée à l'échelle de 1/100^e ou 1/50^e, qui figure :
- la vue en plan de chaque niveau ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux ;
 - les élévations,
 - les matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures, existants et futurs, ainsi que leurs tonalités ;
 - les coupes transversales et longitudinales cotées qui comportent le niveau d'implantation du rez-de-chaussée, les niveaux du relief du sol existant et projeté et le profil des constructions contiguës ainsi que la composition exacte des parois et de la toiture, l'indication des conduits de fumée et de ventilation ;
 - le cas échéant, les calculs justifiant du respect du critère de salubrité visé à l'article 3.5° du Code wallon du logement et de l'habitat durable et portant sur l'éclairage naturel ;
- en cas de placement d'enseignes ou de dispositif de publicité, d'une ou plusieurs installations fixes ou mobiles ou du placement d'un ou plusieurs modules de production d'électricité ou de chaleur :
- la vue en plan de l'installation ou du module ;
 - la vue en élévation de l'installation ou du module ;
 - l'indication des matériaux et leur tonalité ;
 - pour les enseignes et les dispositifs de publicité, l'indication du lettrage utilisé et, le cas échéant, de l'éclairage ;
- en cas de démolition d'une construction ou d'une installation :
- la vue en plan de la construction ou de l'installation concernées ;
 - au moins trois prises de vue significatives de la construction ou de l'installation concernées ;

Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7 centimètres.

Cadre 14 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

.....

Extrait du Code du Développement Territorial

Art. D.IV.33

Dans les vingt jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 :

1° si la demande est complète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué envoie un accusé de réception au demandeur. Il en envoie une copie à son auteur de projet;

2° si la demande est incomplète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué adresse au demandeur, par envoi, un relevé des pièces manquantes et précise que la procédure recommence à dater de leur réception. Il en envoie une copie à son auteur de projet. Le demandeur dispose d'un délai de 180 jours pour compléter la demande; à défaut, la demande est déclarée irrecevable. Toute demande qualifiée d'incomplète à deux reprises est déclarée irrecevable.

Lorsque le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie si le demandeur adresse au fonctionnaire délégué une copie du dossier de demande qu'il a initialement adressé au collège communal, ainsi que la preuve de l'envoi ou du récépissé visé à l'article D.IV.32. Le demandeur en avertit simultanément le collège communal. À défaut d'envoi de son dossier au fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 visés à l'article D.IV.32, la demande est irrecevable. Lorsque, dans le même délai de trente jours, le collège communal n'a pas informé par envoi le fonctionnaire délégué du délai dans lequel la décision du collège communal est envoyée, le fonctionnaire délégué détermine lui-même ce délai sur base du dossier et des consultations obligatoires. Ce délai s'impose au collège communal, qui en est averti par envoi.

Lorsque le fonctionnaire délégué n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie.

Art. R.IV.26-1

(...)

Lorsque la demande de permis couvre des objets distincts qui nécessitent des formulaires différents, ceux-ci sont annexés au dossier et forment une seule demande de permis.

Art. R.IV.26-3

Moyennant accord préalable de l'autorité compétente ou de la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou du fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16, le demandeur peut produire les plans à une autre échelle que celles arrêtées.

À titre exceptionnel, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut solliciter la production de documents complémentaires si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet. Ces documents complémentaires sont mentionnés dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°.

Le nombre d'exemplaires à fournir est fixé dans les annexes 4 à 11 visées à l'article R.IV.26-1.

Les communes peuvent adapter les annexes 4 à 11 dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la protection des données personnelles qui les concerne et pour cette seule fin, et ajouter au formulaire adapté le nom de la commune et son logo.

Lorsque l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 sollicite des exemplaires supplémentaires auprès du demandeur, elle le mentionne dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°. Le nombre de ces exemplaires complémentaires ne peut dépasser celui des avis à solliciter.

L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur support informatique en précisant le format du fichier y relatif.

Protection des données

L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune, si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale, pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Monsieur Thomas Leroy

Fonction : Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie

E-mail : dpo@spw.wallonie.be

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement, le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) via courriel à l'adresse suivante :ou à l'adresse postale suivante :.....

.....
.....

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l'Autorité de protection des données (APD) : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/> ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be

7.4. Formulaire de l'annexe VIII du décret SOL

Voir ci-après

**FORMULAIRE ASSOCIÉ AU CADRE "DÉCRET RELATIF À LA
GESTION ET À L'ASSAINISSEMENT DES SOLS" DES
FORMULAIRES DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME,
UNIQUE OU INTÉGRÉ, ET DE DEMANDE DE CERTIFICAT
D'URBANISME N°2**

Ce formulaire et ses annexes éventuelles doivent accompagner le formulaire de demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 sollicité auprès des autorités compétentes définies par le Code du Développement Territorial.

Les documents requis sont datés de moins de six mois.

Les termes "Décret sols" de ce formulaire font référence au Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Une aide au remplissage de ce formulaire est disponible sur le portail Environnement du Service Public de Wallonie : <https://sol.environnement.wallonie.be/home/formulaires-sol.html>

CADRE I : VERIFICATION DES DONNEES RELATIVES AU BIEN INSCRITES DANS LA BDES

I.1 Les parcelles objet de votre demande de permis sont-elles reprises en couleur "pêche" dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES – <http://bdes.wallonie.be>)¹?

Oui, veuillez mentionner les parcelles cadastrales concernées, soit en remplissant le tableau ci-dessous soit en joignant un extrait conforme de la BDES pour chaque parcelle concernée (attention, cet extrait conforme est payant et doit dater de moins de trois mois), et passer aux questions suivantes (y compris celles du cadre II de ce document) :

Référence de la parcelle cadastrale concernée par la couleur "pêche" (Catégorie 1 et/ou 2 telle(s) que définie(s) à l'article 12 §2 et/ou 3 du Décret sols)	Date de consultation de la BDES (dans les trois mois précédant la date du dépôt de ce formulaire)

■ **Non**, veuillez examiner les points I.2 et I.3 du cadre I et passer ensuite directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

I.2 Si vous devez apporter des informations complémentaires relatives à l'état de pollution du sol, en lien avec l'objet de la demande de permis, non présentes dans la BDES et non encore transmises à la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie, veuillez suivre la procédure prévue par

¹ Concernant les parcelles reprises en "bleu lavande" dans la BDES, veuillez prendre connaissance des informations données à ce sujet sur le Portail Environnement du Service Public de Wallonie

l'article 6 du décret sols en déclarant une pollution du sol au fonctionnaire chargé de la surveillance ainsi qu'au collège communal de la ou des commune(s) concernée(s).

I.3 Si vous souhaitez apporter des rectifications aux données contenues dans la BDES, veuillez introduire une demande de rectification (utilisation du bouton "rectification" prévu à cet effet pour chaque parcelle reprise dans la BDES).

CADRE II : DOCUMENTS REQUIS EN VERTU DES OBLIGATIONS DU DECRET SOLS

Attention, ce cadre n'est à remplir qu'en cas de demande de permis pour laquelle au moins une des parcelles concernées par la demande est reprise en couleur "pêche" dans la BDES.

II.1. Votre demande de permis correspond-elle à une des situations suivantes :

Objet principal de la demande de permis		oui	non
Réalisation d'un réseau de distribution, de production ou d'assainissement d'eau, d'électricité ou de gaz, de télécommunication, de téléinformatique, de télédistribution ou de transport de gaz, d'électricité ou de fluide			
Réalisation de travaux de voiries			
Etablissement temporaire au sens de l'article 1er, 4°, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et dont la durée d'exploitation continue n'excède pas un an			
Projet avec actes et travaux de nature ou d'ampleur limitée et correspondant :			
	- au placement d'une installation fixe non destinée à l'habitation, non ancrée ou incorporée au sol, et dont l'appui au sol assure la stabilité au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT ;		
	- à la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage ou au placement d'une l'installation fixe incorporée au sol ou ancrée au sol au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : a) la construction ou l'installation est non destinée à l'habitation ; b) l'emprise au sol est inférieure à quarante mètres carrés ; c) les actes et travaux ne nécessitent pas d'excavation de sol ; d) aucune partie du sol n'est munie d'un revêtement imperméable dû aux travaux entrepris dans le cadre du permis ;		
	- à la modification sensible du relief du sol sur une surface inférieure à quarante mètres carrés et dont la hauteur, en remblai ou en déblai, est de maximum cinquante centimètres par rapport au niveau naturel du terrain ;		
	- au défrichage ou à la modification de la végétation au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 13°, du CoDT, sur une surface inférieure à vingt mètres carrés ;		
	- à un boisement au sens de l'article D.I.V.4, alinéa 1er, 10°, lorsque celui-ci est destiné à établir un projet de phytomanagement dont l'objectif n'est pas un assainissement du sol		

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.2. Votre demande de permis implique-t-elle soit :

1° la mise en œuvre d'actes et travaux parmi les suivants ? :

Actes et travaux (visés à l'article D.IV.4, alinéa 1 ^{er} , 1°, 4°, 9° et 13° du CoDT)	oui	non
- construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage, ou utilisation d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes		
- reconstruction		
- modification sensible du relief du sol		
- défrichement ou modification de la végétation d'une zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire		

Si vous avez répondu non à toutes les situations du tableau ci-dessus, veuillez passer au point 2°.

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer aux sous-questions suivantes :

Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue ou potentielle du sol ?

Oui

Veillez décrire brièvement les actes et travaux envisagés et joindre un plan localisant clairement la ou les zone(s) de pollution connue ou potentielle du sol et les zones de travaux objet de la demande de permis.

.....
.....

Les actes et travaux précités impliquent-ils une modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols²?

Oui, veuillez décrire les impacts de ces actes et travaux sur la gestion des sols

.....

Non., veuillez justifier l'absence d'impact de ces actes et travaux sur la gestion des sols

.....

Non, veuillez passer au point 2°.

2° un changement d'usage vers un type plus contraignant (l'usage I étant le plus contraignant et l'usage V étant le moins contraignant), généré par un changement

² c'est-à-dire une modification de la surface au sol ou un/des remaniement(s) du sol du fait d'actes et travaux susceptibles d'empêcher ou de rendre exagérément difficile des investigations, des analyses ou des actes et travaux d'assainissement visant une pollution du sol identifiée au niveau du terrain ou localisée à proximité directe

d'affectation (tel que défini à l'annexe 2 du Décret sols) ou d'usage de fait (tel que défini à l'annexe 3 du Décret sols) ?;

a) Veuillez décrire votre situation actuelle :

	Usage repris dans la première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Décret sols	Numéro d'usage correspondant du Décret sols (I, II, III, IV ou V)
Situation de droit (annexe 2)		
Situation de fait (annexe 3)		

Remarques complémentaires éventuelles :

b) Veuillez décrire votre situation projetée :

	Usage repris dans la première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Décret sols	Numéro d'usage correspondant du Décret sols (I, II, III, IV ou V)
Situation de droit (annexe 2)		
Situation de fait (annexe 3)		

Remarques complémentaires éventuelles :

c) Y a-t-il un changement d'usage vers un usage plus contraignant ?

Oui, justifier brièvement :

Non, justifier brièvement :

Si vos actes et travaux n'impliquent pas de modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols et que votre projet n'induit pas de changement d'usage vers un type plus contraignant, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.3. Rentrez-vous dans les autres cas de dérogation de réaliser une étude d'orientation prévu par le Décret sols ?

Oui, veuillez joindre la décision de la Direction de l'Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement accordant la dérogation datant de moins de six mois

Non, veuillez joindre à ce formulaire une étude d'orientation portant sur le périmètre de la demande de permis, réalisée par un expert agréé, tel que requis par le Décret sol, et veuillez spécifier le numéro de dossier qui lui a été attribué par la

Direction de l'Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la
Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de
l'Environnement :

Le soussigné,, déclare et certifie sur l'honneur
que les informations reprises eu sein du présent formulaire et de ses annexes sont complètes et
exactes.

Fait à, le

Signature

7.5. Formulaire d'analyse statistique

Voir ci-après



Statistique et
Information économique

Rue de Louvain 44 - 1000 Bruxelles
tél. : 02/548. 62. 58

Statistique des permis de bâtir

Modèle II

Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à un autre usage que l'habitation

Dans ces bâtiments, plus de 50 % de la surface totale doit être destinée à un autre usage que l'habitation.
(voir explications A3 et A6)

Pour remplir ce questionnaire d'une manière correcte, le demandeur du permis de bâtir recourra à l'architecte ou à l'entrepreneur.

Explications pour compléter le questionnaire

Lisez attentivement l'explication se rapportant à la partie à remplir. Les petites flèches (⇔) du questionnaire renvoient aux explications correspondantes.

1. Qualité du maître de l'ouvrage

- 1) Particulier
- 2) Société anonyme
- 3) Société coopérative
- 4) S.P.R.L..
- 5) Société agréée par la Société du Logement de la Région Bruxelloise ou la Société Régionale Wallonne du Logement.
- 6) Association sans but lucratif
- 7) Autre société
- 8) Autorité fédérale
- 9) Communauté ou région
- 10) Province
- 11) Commune
- 12) Organisme dépendant de l'autorité
- 13) Autres

2. Date prévue pour le commencement des travaux

C'est la date (année et mois) à laquelle il est prévu que les premières activités (travaux de terrassement, livraison du matériel et de l'outillage sur le chantier, etc.) soient effectuées sur le chantier.

Si la date exacte n'est pas connue, donnez une date approximative la plus juste possible.

1. Renseignements administratifs

<p>1. A remplir par l'Administration Communale ou l'Administration de l'Urbanisme (en caractère d'imprimerie)</p> <p>Province : <input type="text"/></p> <p>Arrondissement administratif: <input type="text"/></p> <p>Commune : <input type="text"/></p> <p>Numéro de la demande du permis de bâtir : <input type="text"/></p> <p>Date d'octroi du permis délivré : <input type="text"/></p>	<p>Colonne réservée à l'INS</p> <p><input type="text"/></p> <p><input type="text"/></p>
<p>2. A remplir par le demandeur du permis de bâtir (en caractère d'imprimerie)</p> <p>Nom et prénom du demandeur : <input type="text" value="Vannieuwenhuyse Thibaut"/></p> <p>Rue et n° du demandeur : <input type="text" value="Rue Hurlugeai 43"/></p> <p>Situation du bien rue et n° <input type="text" value="Rue du Planty"/> / <input type="text"/></p> <p>numéro cadastral : <input type="text" value="5"/> <input type="text" value="C"/> <input type="text" value="2E"/> (division, section, parcelle)</p> <p>← Qualité du maître de l'ouvrage : <input type="text" value="Autre société"/></p> <p>← Date prévue pour le commencement des travaux : <input type="text" value="2024"/></p>	<p><input type="text"/></p>

2. Renseignements sur la construction.

Ce questionnaire comprend 3 parties différentes :

- A. Construction nouvelle ou reconstruction totale
- B. Transformation, extension ou reconstruction partielle
- C. Démolition

On remplit la (les) partie(s) correspondante(s).

Explications pour la partie A : Construction nouvelle

A1. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à un autre usage que l'habitation)

- 10) Agriculture, horticulture et élevage.
- 11) Industrie et construction (*aussi bien production, entreposage et manutention*)
- 12) Entreposage et manutention des entreprises publiques (*p. ex. casernes des pompiers, garages pour véhicules de police, etc.*)
- 13) Transport et communication (*télécommunication (p.ex. bâtiment pour le placement d'appareils de diffusion), transport par chemin de fer, par route, via des conduits, par eau, par air*)
- 14) Services (*banque, finance et assurance, exploitation d'un commerce de biens immobiliers, location de biens mobiliers*)
- 15) Commerce (*commerce de gros, commerce de détail, réparation et entretien de véhicules automobiles,...*)
- 16) Horeca (*restaurants, salons de thé, cafés,...*)
- 17) Soins personnels (*établissement où les malades ne séjournent pas, polycliniques et dispensaires, garderies de jour pour enfants, salons de coiffure, manucure, pédicure et beauté*)
- 18) Bureaux pour services publics et parastataux
- 19) Bureaux pour administration privée
- 20) Culture et divertissement (*enseignement, sciences et arts, cinéma, théâtre, dancings, salle de fête, locaux pour mouvements de jeunesse, maisons de jeunes, halls d'exposition, etc....*)
- 21) Sport
- 22) Garages
- 23) Autres (*église, chapelle,...*)

A3. Le nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle

Elles reprennent toutes les pièces d'habitation du bâtiment qui ne sont pas destinées à des logements particuliers. Entre autres : les chambres dans un hôtel,...

Une **pièce d'habitation** est un espace dans un logement séparé des autres espaces par des cloisons allant du plancher au plafond avec une surface minimum de 4 m² et une hauteur minimum de 2 m au-dessus du plancher.

Les pièces d'habitation sont les pièces **destinées aux besoins essentiels de la vie** commune (repos, manger, divertissement, étude) ou utilisées à cet effet, plus spécifiquement cuisines, salles à manger, salles de séjour, chambres à coucher, mansardes et sous-sols habitables et autres espaces destinés à l'habitation.

La pièce utilisée comme bureau par un notaire, un avocat, un architecte, un médecin etc. ... dans son propre logement ou dans un autre logement est aussi considérée comme pièce d'habitation.

Les pièces suivantes ne sont **pas reprises** comme pièces d'habitation : salle de bain, w-c, buanderies, cages d'escalier, dégagement, couloirs, caves, greniers, garages et annexes.

A6. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation des différents niveaux.

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A1.

A7. Surface totale

La surface totale est la somme des surfaces des différents niveaux calculée entre les murs extérieurs, y compris la surface occupée par ces murs eux-mêmes.

A8. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

A10. Type de chauffage selon les combustibles utilisés

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| 1) gaz naturel | 5) charbon |
| 2) huile combustible | 6) bois |
| 3) électricité | 7) gaz butane ou propane |
| 4) énergie solaire | 8) autres |

A. Construction nouvelle ou reconstruction totale

En cas de démolition préalable, remplir également le cadre C.

⇐ 1. Destination du bâtiment :	11. Industrie et construction	Colonne réservée à l'INS
2. Nombre de logements prévus dans le bâtiment:	0	
⇐ 3. Nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle:	0	
4. Superficie du terrain (m ²):	24294	
5. Superficie de la parcelle réellement construite (m ²):	30	
6. Surface du bâtiment destinée :		
⇐ - à l'habitation (m ²)	0	
- aux caves, greniers et annexes (m ²)	0	
⇐ - à un autre usage que l'habitation (m ²) (y compris garages)	30	
⇐ 7. Surface totale du bâtiment (m ²):	30	
⇐ 8. Volume total du bâtiment (m ³):	85.5	
9. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe:	0	
⇐ 10. Type de chauffage :	aucun	

11. Répartition des logements (pour ménages particuliers ou collectifs et résidences occasionnelles)

(Remplir s'il y a un ou plusieurs logements)

Une résidence collective ou occasionnelle est considérée comme 1 logement. **Sans Objet**

Désignation des types de logements dans le bâtiment (par ex. studio, duplex, logement à une, deux, trois chambres à coucher)	Nombre de logements de chaque type	Pour chaque type de logement indiquer :			
		Nombre de pièces d'habitation	Surface totale des pièces d'habitation (en m ²)	Nombre de salles de bain ou de douches	Nombre de W.C.

A99. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à l'habitation)

Résidence d'un ou de plusieurs ménages particuliers:

- 1) maison particulière avec 2 façades (maison mitoyenne)
- 2) maison particulière avec 3 façades
- 3) maison particulière avec 4 façades (maison isolée), construite d'une façon traditionnelle
- 4) maison particulière avec 4 façades (maison isolée), construite selon une méthode préfabriquée
- 5) immeuble à appartements

- 6) Résidence d'un ménage collectif (orphelinat, communauté religieuse, maison de retraite, prison, caserne, autres)
- 7) Résidence occasionnelle de vacanciers, touristes ou voyageurs (hôtel, motel, home de vacance, auberge de jeunesse, ...)
- 8) Résidence occasionnelle de personnes en traitement (hôpital, maternité, sanatorium, préventorium)
- 9) Résidence occasionnelle d'élèves ou d'étudiants (pensionnat, home d'étudiants)

On parle de **maison particulière** lorsque chaque logement du bâtiment dispose d'une **entrée particulière** reliant le logement à la voie publique.

Par contre, un **immeuble à appartements** possède un **hall d'entrée commun** qui donne accès à la voie publique.

Explication pour la partie B : Transformation

B1. Destination du bâtiment

Destination du bâtiment avant les travaux : voir explications de la partie A (1 et 99)

Destination du bâtiment après les travaux : voir explications de la partie A 1.

B4. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation (voir explication A3) des différents niveaux .

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A1.

B6. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

Explication pour la partie C : Démolition

C1. Destination du bâtiment avant la démolition

La destination des bâtiments comme reprise aux explications de la partie A (1 et 99)

C4. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation (voir explication A3) des différents niveaux.

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A1.

C6. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

B. Transformation, extension ou reconstruction partielle. **Sans Objet**

pour les bâtiments qui après la transformation sont destinés principalement à un autre usage que l'habitation

	Avant les travaux	Après les travaux	Changement (augmentation ou diminution)	Colonne réservée à l'INS
⇐ 1. Destination du bâtiment	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
2. Nombre de bâtiments	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
3. Nombre de logements	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
4. Surface du bâtiment destinée : (m ²)				
⇐ - à l'habitation	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
- aux caves, greniers et annexes	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
⇐ - à un autre usage que l'habitation (y compris garages)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
5. Surface totale du bâtiment (m ²)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
⇐ 6. Volume total du bâtiment (m ³)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

C. Démolition **Sans Objet**

Colonne réservée à l'INS

⇐ 1. Destination du (des) bâtiment(s) avant la démolition :	<input type="text"/>	Colonne réservée à l'INS
2. Nombre de bâtiments à démolir :	<input type="text"/>	
3. Nombre de logements à démolir :	<input type="text"/>	
4. Surface du bâtiment destinée : (m ²)		
⇐ - à l'habitation	<input type="text"/>	
- aux caves, greniers et annexes	<input type="text"/>	
⇐ - à un autre usage que l'habitation (y compris garages)	<input type="text"/>	
5. Surface totale du bâtiment (m ²):	<input type="text"/>	
⇐ 6. Volume total du bâtiment (m ³):	<input type="text"/>	
7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe :	<input type="text"/>	

Je certifie sincères et complets les renseignements ci-dessus.

Date et signature du demandeur du permis de bâtir.

Sans Objet

Signature de l'architecte auteur des plans.

7.6. Contexte urbanistique

Le plan représentant le contexte urbanistique présenté à la Figure 7.1 reprend les voies de desserte ainsi qu'une description des bâtiments situés à proximité du site étudié

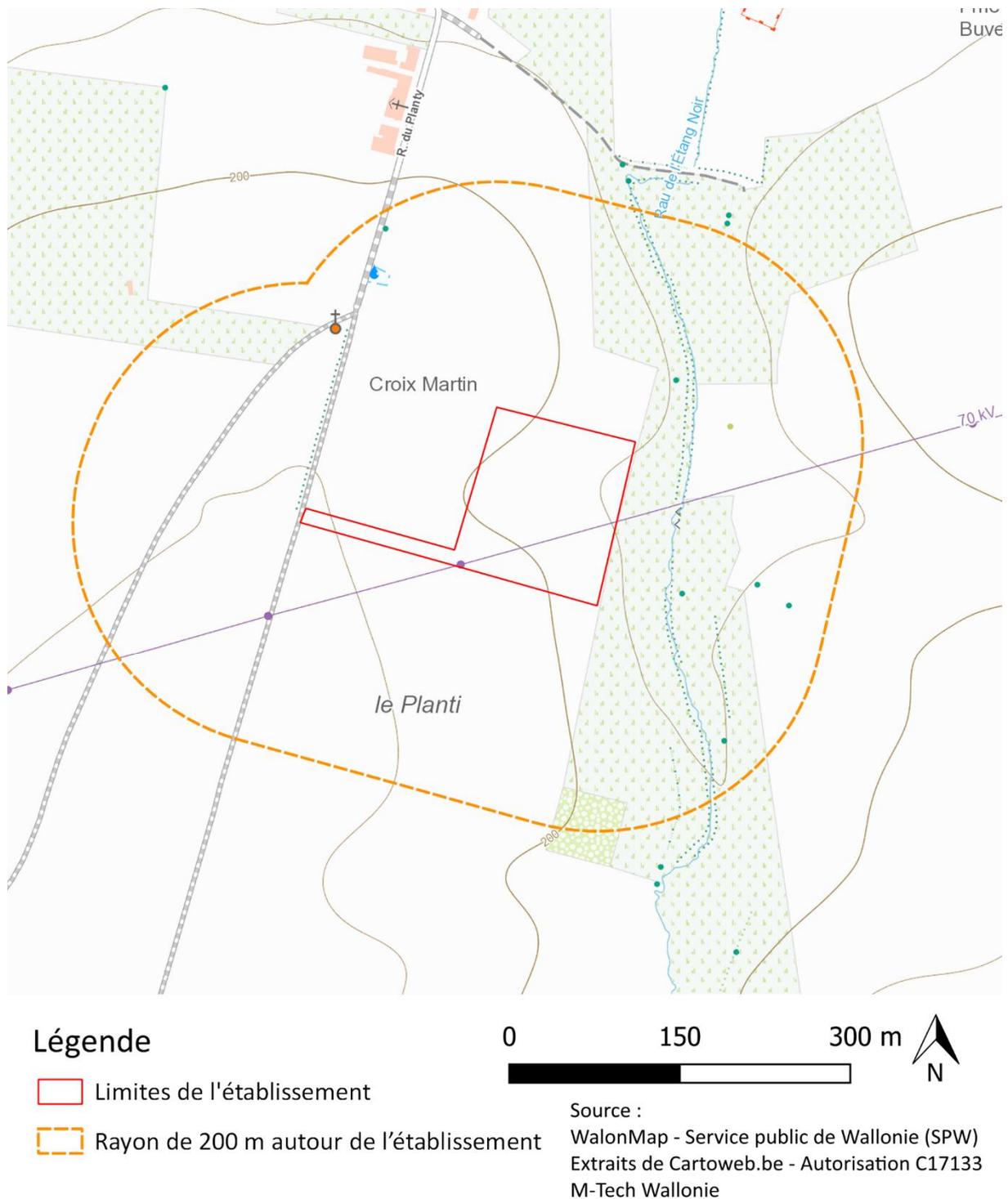


Figure 7-1 Description du contexte urbanistique à proximité du site étudié sur la carte topographique

De l'analyse de la vue aérienne présentée à la Figure 7.2, il apparaît que le contexte urbanistique dans un rayon de 50 m est composé d'habitations privées et de champs



Légende

- Limites de l'établissement
- Rayon de 50 m autour de l'établissement
- A** Agricole
- B** Bois
- H** Habitation

0 100 200 m



Source :
WalonMap - Service public de Wallonie (SPW)
Extraits de Cartoweb.be - Autorisation C17133
M-Tech Wallonie

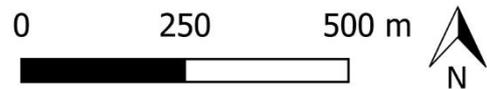
Figure 7-2 Description du contexte urbanistique à proximité du site étudié sur la vue aérienne

Localisation des prises de vue du reportage photographique présenté à la section 7.6 reprise aux figures 7.3, 7.4, 7.5, 7.6.



Légende

-  Limites de l'établissement
-  Localisation des prises de vue



Source :
WalonMap - Service public de Wallonie (SPW)
Extraits de Cartoweb.be - Autorisation C17133
M-Tech Wallonie

Figure 7-3 Localisation des prises de vue



Légende

- Limites de l'établissement
- Localisation des prises de vue

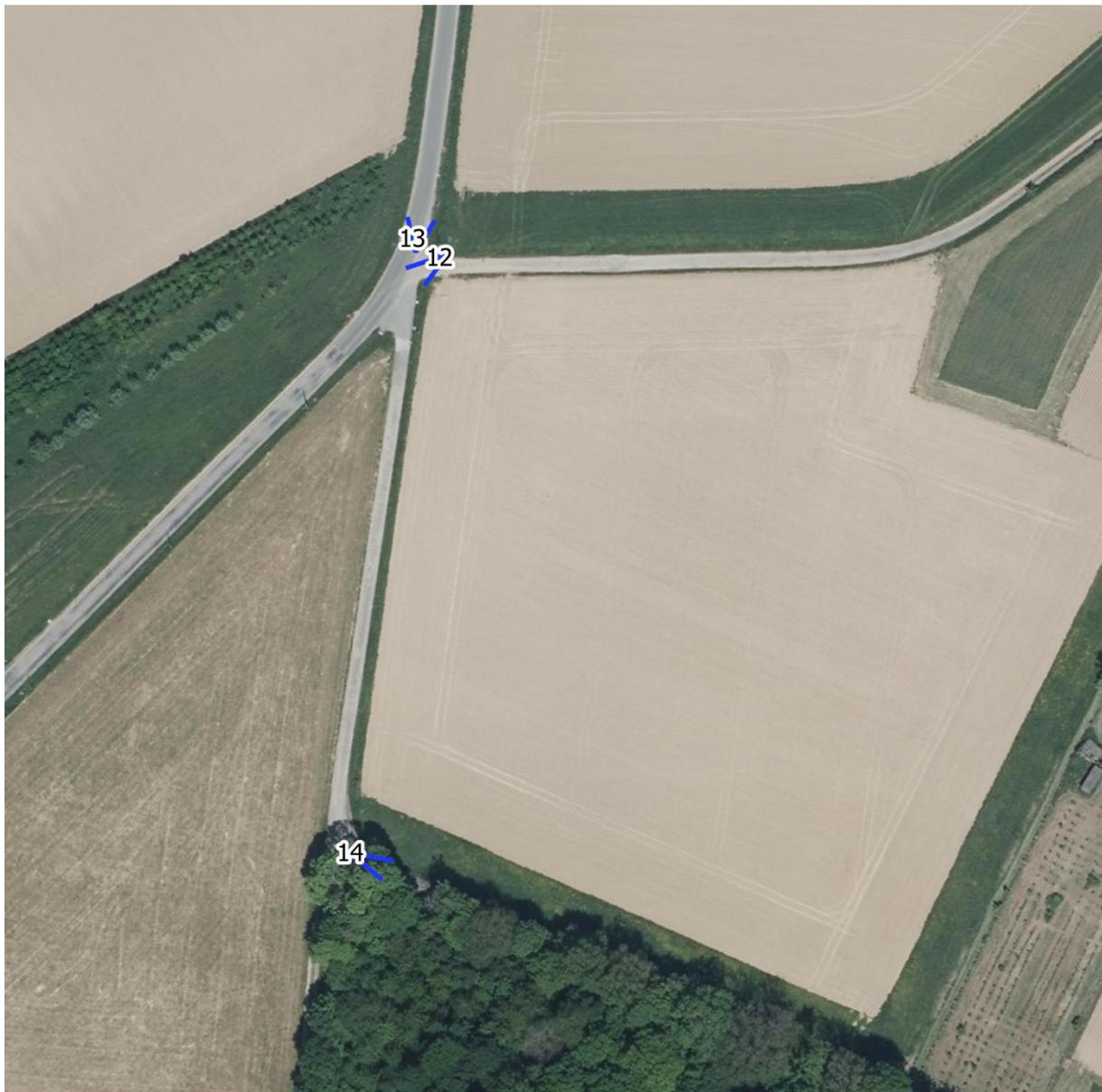
0 50 100 m



Source :

WalonMap - Service public de Wallonie (SPW)
Extraits de Cartoweb.be - Autorisation C17133
M-Tech Wallonie

Figure 7-4 Zoom sur les prises de vues 1 à 11 et 17



Légende

-  Limites de l'établissement
-  Localisation des prises de vue

0 25 50 m



Source :

WalonMap - Service public de Wallonie (SPW)
Extraits de Cartoweb.be - Autorisation C17133
M-Tech Wallonie

Figure 7-5 Zoom sur les prises de vue 12 à 14



Légende

-  Limites de l'établissement
-  Localisation des prises de vue

0 50 100 m



Source :
WalonMap - Service public de Wallonie (SPW)
Extraits de Cartoweb.be - Autorisation C17133
M-Tech Wallonie

Figure 7-6 Zoom sur les prises de vue 15 et 16

7.7. Reportage photographique

Les prises de vue du reportage photographique, dont la localisation est présentée à la section 7.5. sont reprise ci-après.



Figure 7-7 Prise de vue 1 du futur site de remblais depuis le chemin d'accès (orientation Est)



Figure 7-8 Prise de vue 2 du futur site de remblais depuis la haut du remblais (orientation Nord)



Figure 7-9 Prise de vue 3 depuis le haut du futur remblais vers le chemin d'accès (orientation Ouest)



Figure 7-10 Prise de vue 4 du futur remblais depuis le haut de celui-ci (orientation Nord)



Figure 7-11 Prise de vue 5 du futur remblais depuis le haut de celui-ci (orientation Nord-Est)



Figure 7-12 Prise de vue 5 du futur remblais depuis le bas de celui-ci (orientation Ouest)



Figure 7-13 Prise de vue 7 du futur remblais depuis le bas de celui-ci (orientation Nord)



Figure 7-14 Prise de vue 8 du futur remblais depuis le bas de celui-ci (orientation Nord-Ouest)



Figure 7-15 Prise de vue 9 du futur remblais depuis le bosquet situé au Nord de celui-ci vers le bas du remblais (orientation Sud)



Figure 7-16 Prise de vue 10 du remblais depuis le bosquet situé au Nord vers le haut du remblais (orientation Sud-Ouest)



Figure 7-17 Prise de vue 11 du chemin d'accès situé le long de la parcelle à remblayée (orientation Sud)



Figure 7-18 Prise de vue 12 chemin d'accès (orientation Sud-Ouest)



Figure 7-19 Prise de vue 13 chemin d'accès (orientation Nord)



Figure 7-20 Prise de vue 14 Chemin d'accès (orientation Est)



Figure 7-21 Prise de vue 15 chemin d'accès (orientation Nord)



Figure 7-22 Prise de vue 16 chemin d'accès (orientation Nord)

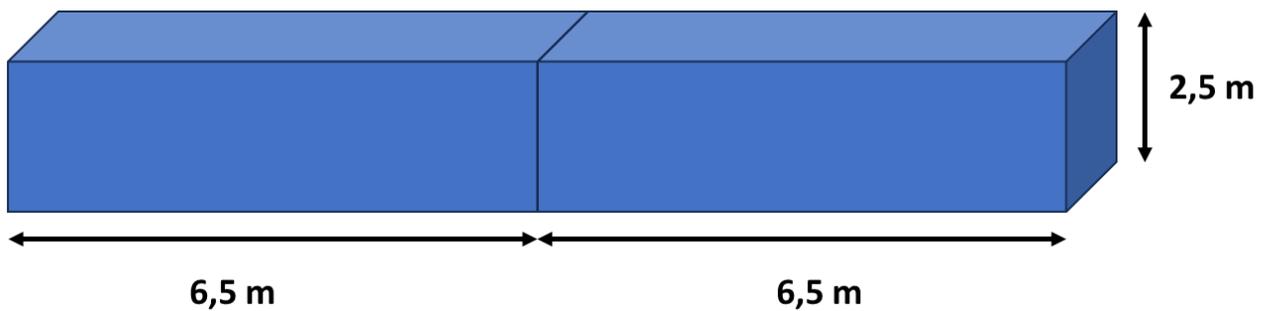


Figure 7-23 Prise de vue 17 Site étudié depuis chemin d'accès (orientation Nord-est)

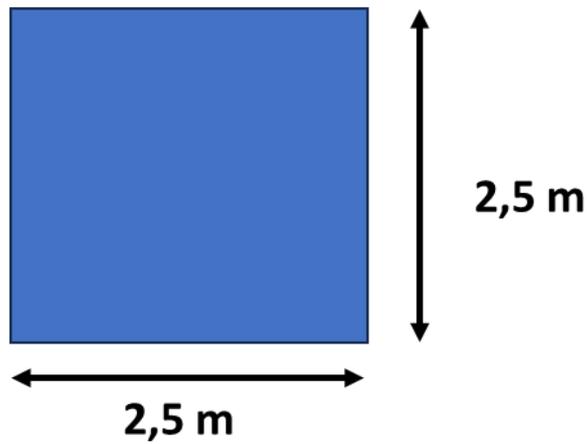
7.8. Dimension et schématisation des conteneurs

Les informations reprenant les dimensions des deux conteneurs ainsi qu'une schématisation de ceux-ci sont repris dans la fiche technique reprise au point 10.4

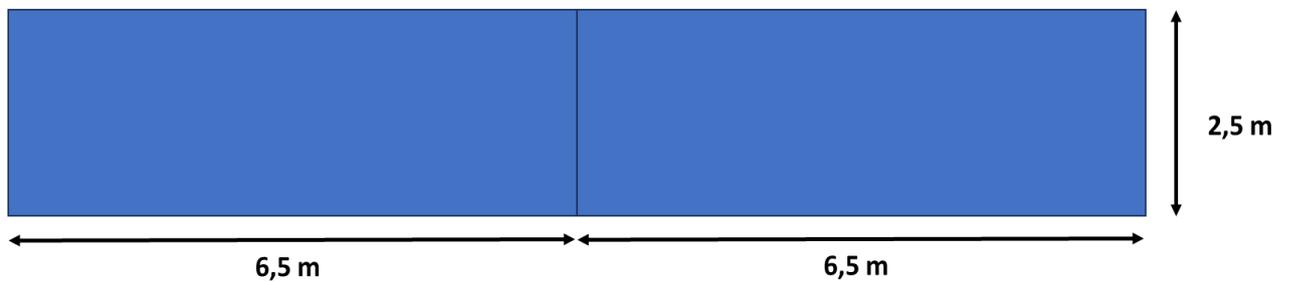
7.8.1. Vue en 3D des conteneurs



7.8.2. Vue de face des conteneurs



7.8.3. Vue de profil des conteneurs



7.9. Plan descriptif des activités à régulariser urbanistiquement

Voir ci-après.

8. PLANS DE GEOMETRE

Ci-après ce trouvent les plans de phasage et les profils réalisé dans le cadre de ce projet.

8.1. Plan de situation initiale

Voir ci-après.

8.2. Plan de phasage à 5 ans

Voir ci-après.

8.3. Plan de phasage à 10 ans

Voir ci-après.

8.4. Plan de phasage à 15 ans

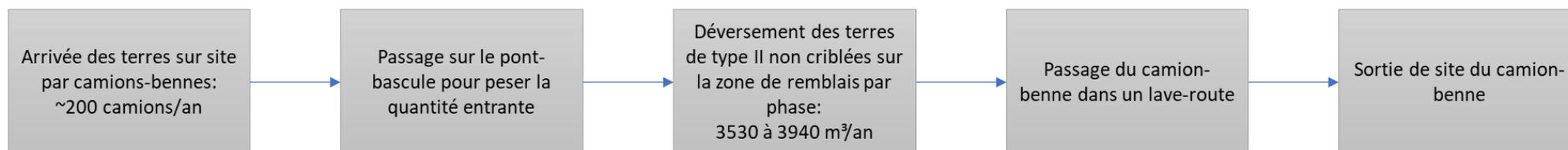
Voir ci-après.

8.5. Profils en travers des différentes sections reprises dans les différentes phases.

Voir ci-après.

9. SCHÉMA DE PROCÉDÉ

Schéma de procédé pour un remblais de 56000 m³ en 15 années



10. FICHES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS

10.1. Groupe électrogène

Voir ci-après.



DATASHEET

DSG6



Technical Specifications

GENERATOR	Prime	kVA	6
		kW	4,8
	Standby	kVA	6,7
		kW	5,3
	Current	A	27
	Power Factor	Cos-ϕI	0,8
	Frequency	Hz	50
	Voltage	V	230
	N° Phases		1+N
	Rotation Speed	RPM	1500
	Weight	Kg	400
	Dimensions	L mm	1800
		W mm	800
		H mm	1168
	Noise Level	dBA@7mt	61
Battery	Ah	45	
Battery Voltage	Vcc	12	
Tank Capacity	L	50	
ENGINE	Brand		Perkins
	Model		403J-07G
	Emission		Stage V
	N° Cylinders		3
	Displacement	cm ³	700
	Rotation Speed		1500
	Engine Type		Mechanical
	Cooling Method		Water
	Power Rating ISO 3046/1	kW	4,8
	Injection		Indirect
	Distribution		Naturally Aspirated
	Consumption 100%	L/h	1,8
	Consumption 75%	L/h	1,5
	Consumption 50%	L/h	1,3
	Consumption 25%	L/h	
ALTERNATOR	Brand		STAMFORD
	Model		PI 044 D
	Continuous Power	kVA	6
	Coupling	SAE	3-11,5"
	N° Phases		1+N
	Ingress Protection	IP	IP21
Insulation Class		H	



Email info@svensson-generators.be
Phone +32 13 29 05 45
Address Vroentestraat 3
 3540 Herk-de-Stad
Website www.svensson-generators.be

Svensson Generators' equipment is compliant with all required regulations to acquire CE marking including but not limited to:

- 2006/42 / EC, Machine Safety
- 2006/95 / EC, Low voltage
- 2004/108 / EC, Electromagnetic

Compatibility

- 2000/14 / EC and 2005/88 / EC, Sound emissions from outdoor machines.
- EN12100, EN13857, EN60204

P.R.P. - ISO 8258 (PRIME POWER)

It is the maximum power available for a variable power cycle that can occur for an unlimited number of hours per year between the marked maintenance intervals.

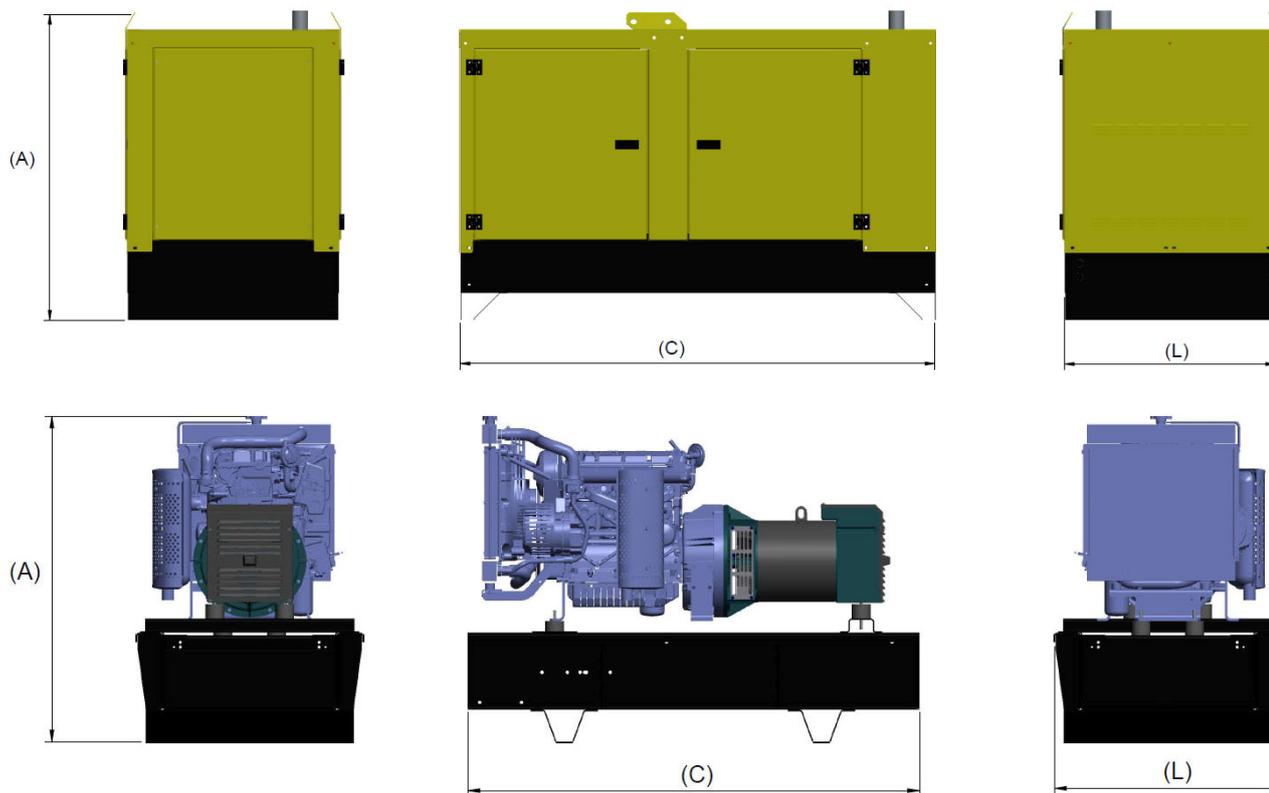
Consumable average power over a 24-hour period should not exceed 80% of P.R. 10% overload is only allowed for regulation purposes.

L.T.P. - ISO 3046 (LIMIT TIME POWER)

It is the maximum power available for use in variable loads for a limited number of hours per year (500 hours) within the following maximum operating limits: 100% load 25h / year - 90% load 200h / year. There is no overhead. It is applicable in case of interruption of distribution in zones of reliable electrical network.

Dimensions

Length (C)	Width (L)	Height (A)	Weight
1800 mm	800 mm	1168 mm	400 Kg



Display

Model	MANUAL (MAN)	AUTOMATIC (AMF)		SYNC
	DSE 4510	DSE 6020MKII	DSE 7320	DSE 8610
Start/Stop Button	✓	✓	✓	✓
Remote Start/Stop*	✓	✓	✓	✓
Emergency Button	✓	✓	✓	✓
Hours Counter	✓	✓	✓	✓
Start/Stop Scheduler	✓	✓	✓	✓
Maintenance Scheduler	✓	✓	✓	✓
Engine Protection	✓	✓	✓	✓
Alternator Protection	✓	✓	✓	✓
Frequency	✓	✓	✓	✓
Engine RPM	✓	✓	✓	✓
Fuel Level %	✓	✓	✓	✓
Events Log	✓	✓	✓	✓
ATS Control	-	✓	✓	✓
Fuel Consumption l/h	-	-	✓	✓
Phases Sequence	-	-	✓	✓
ModBus Protocol	-	-	✓	✓
Synchronize - Parallel	-	-	✓	✓
Configurable DC outputs	4	4	6	8
Configurable Inputs	4	6	8	12

The technical characteristics described in this catalog corresponds to the information available at the time of printing. Svensson Generators is a trademark of Svensson Machinery BV.

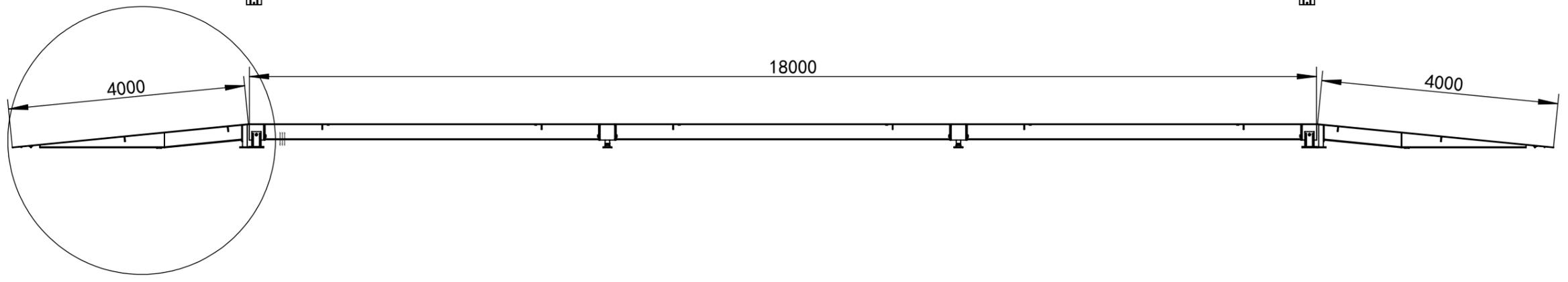
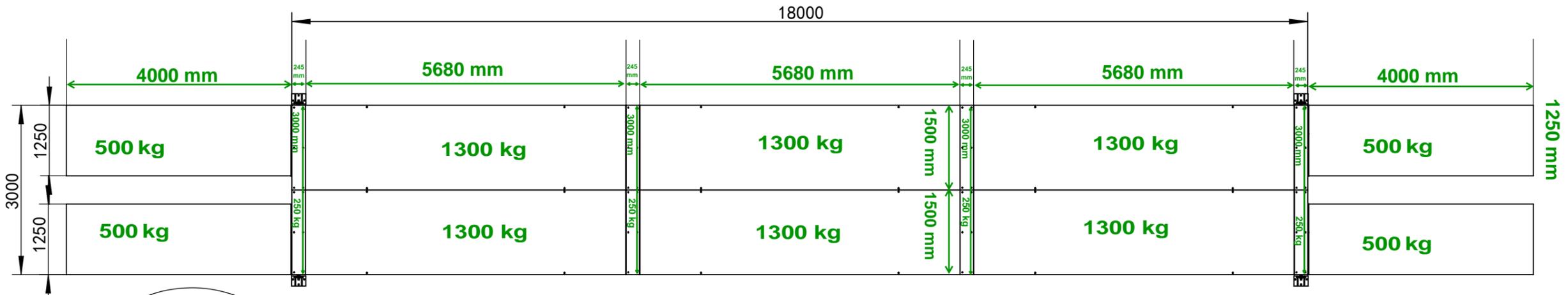
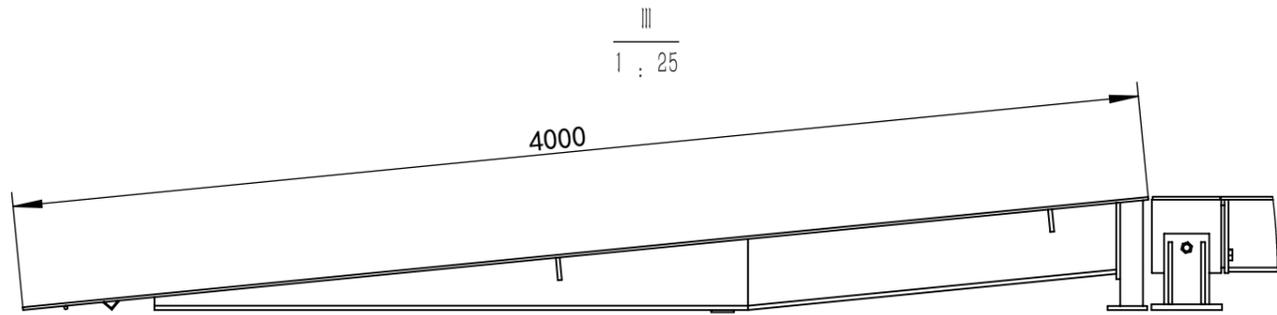
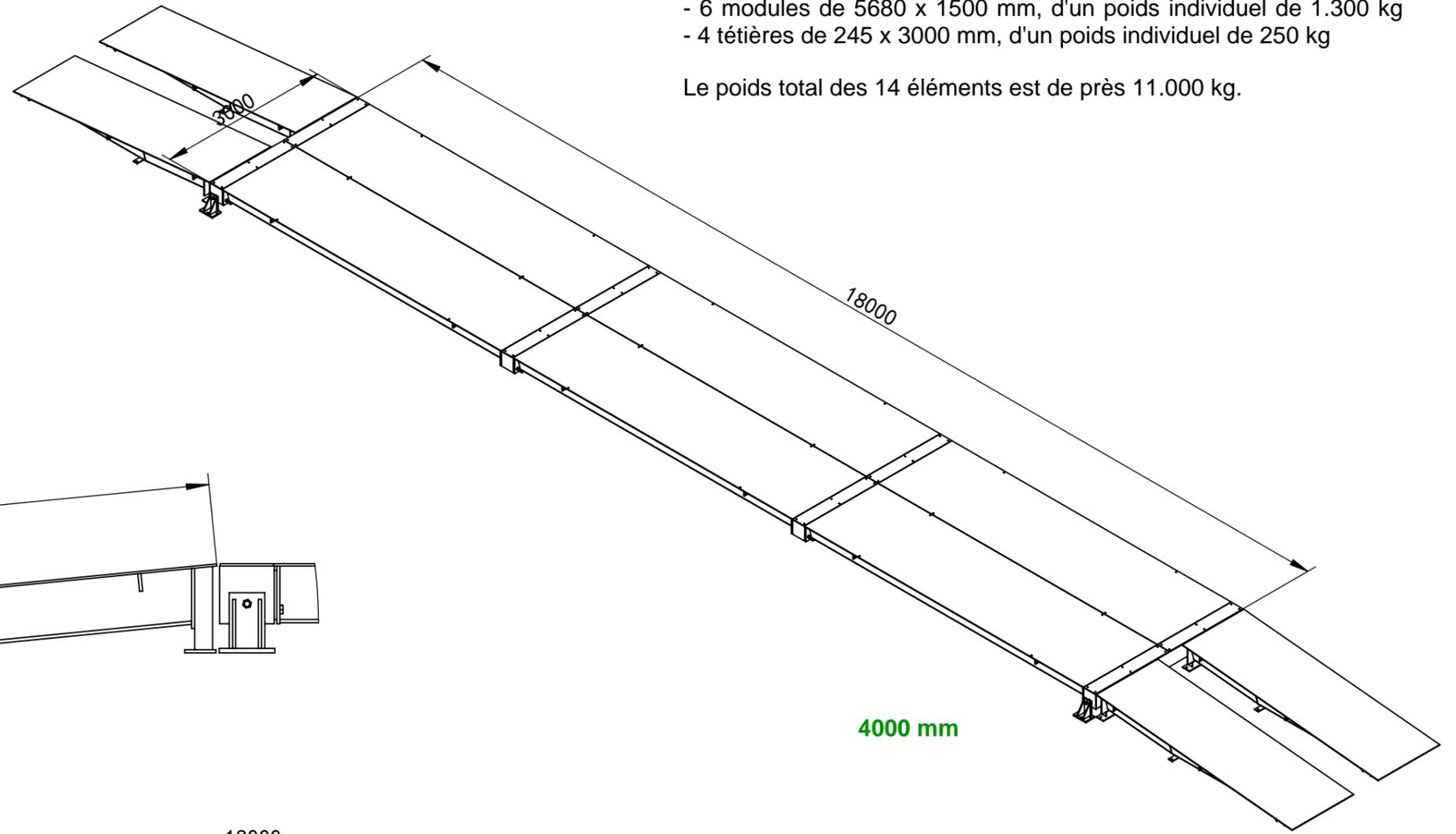
10.2. Pont bascule

Voir ci-après.

Le pont se compose de :

- 4 rampes de 4000 x 1250 mm, d'un poids individuel de 500 kg
- 6 modules de 5680 x 1500 mm, d'un poids individuel de 1.300 kg
- 4 têtes de 245 x 3000 mm, d'un poids individuel de 250 kg

Le poids total des 14 éléments est de près 11.000 kg.



10.3. Lave-roue

Voir ci-après

SITEWASH BATH (SB)

NE LAISSEZ AUCUNE CHANCE AUX SALETÉS : COMBATTEZ-LES AVANT QU'ELLES ATTEIGNENT OU QUITTENT LE SITE !



A) Informations techniques

Vidéo :

<https://youtu.be/k6ijTZDUXMw>

Description

Le système décrotteur de roues (série SB) est un système unique en son genre, qui peut rapidement et facilement être mis en place en étant encastré ou posé sur le sol. Il est aussi très facile à utiliser.

Les décrotteurs de roues SiteWash Bath s'utilisent dans toutes les situations où il n'y a ni eau ni électricité.

Les installations de lavage conviennent pour une utilisation à court et à long terme sur différents sites : chantiers de construction, carrières, décharges, centres de recyclage, mines ou encore terrains industriels. Le système de lavage est fourni avec un cadre de lavage. Des rampes d'accès sont disponibles en option. La largeur de passage de ce système mesure 3,2 m pour une longueur de 10, 12, 15, ou 18 m (pour permettre plusieurs rotations complètes des roues de camions).

Fonctionnement

Le système décrotteur de roues, nettoie le pneu et le profil pendant que le véhicule traverse le bassin. Les cannelures du bain forcent l'ouverture du profil du pneu, ce qui décroche la saleté des rainures. Plusieurs rotations des pneus sont possibles pendant le cycle de lavage.

Entretien

Le système série SB est facile à entretenir. La boue et les impuretés qui tombent des pneus dans le bassin doivent être régulièrement enlevées mécaniquement ou par des camions d'aspiration.

Préparation de l'installation

Le client est responsable de la préparation d'une zone revêtue comme celle décrite dans le manuel d'installation, et de prévoir l'alimentation en eau.

Garantie

Une garantie standard de 12 mois à compter de la date d'installation et une assistance lors de la livraison de pièces de rechange et du service après-vente.

Avantages

- ✓ Facile à entretenir
- ✓ Peut être déplacé
- ✓ Facile à installer
- ✓ Ni pompes ni systèmes d'entraînement

B) Détails techniques

Mesures, poids et volumes

Type	Longueur	Largeur	Poids	Volume d'eau
SB 10 m	10 m	3,2 m	9,8 T	10 900 l
SB 12 m	12 m	3,2 m	10,8 T	12 500 l
SB 15 m	15 m	3,2 m	13,6 T	16 350 l
SB 18 m	18 m	3,2 m	16,4 T	19 600 l
SB 20 m	20m	3,2m	19.6 T	21 800 l

Panneau bassin (épaisseur) :	10 mm
Profil avant (épaisseur) :	10 mm
Panneau vertical (épaisseur) :	8 mm
Points de levage bassin :	8 x
Profondeur :	0,51 m
Hauteur panneau :	0,85 cm

Robinet flotteur 200 l/min - 2 bars :	1 x
Connexion d'eau 1" :	1 x
Raccordement trop-plein :	2 x
Raccordement de vidange :	2 x

Grilles profil :	80 x 80 mm - 8 mm
Point de levage par grille :	4 x
Grilles (pièces) :	4 x (15 m 6 x)
Poids max :	13 tonnes/axe

Capacité en véhicules par heure :	30
Temps de lavage :	20 s
Consommation d'eau :	5 l

Finition du bassin :	Finition polyuréthane-acrylique à deux composants (résine acrylique + isocyanate aliphatique)
Finition des grilles :	Polyuréthane-acrylique à deux composants (résine acrylique + isocyanate aliphatique)

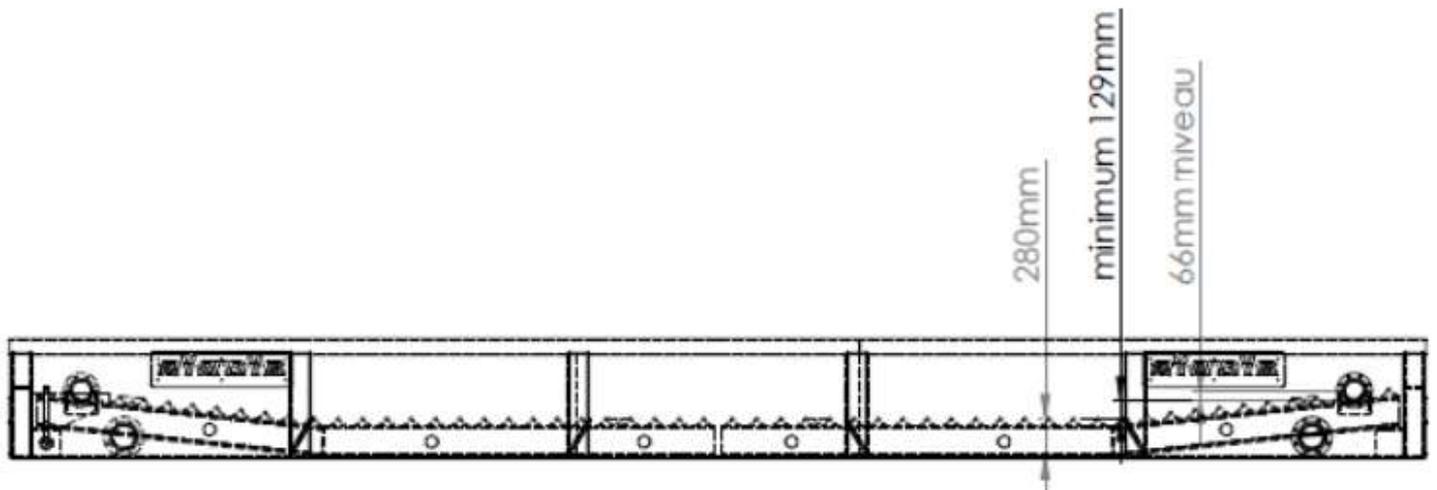
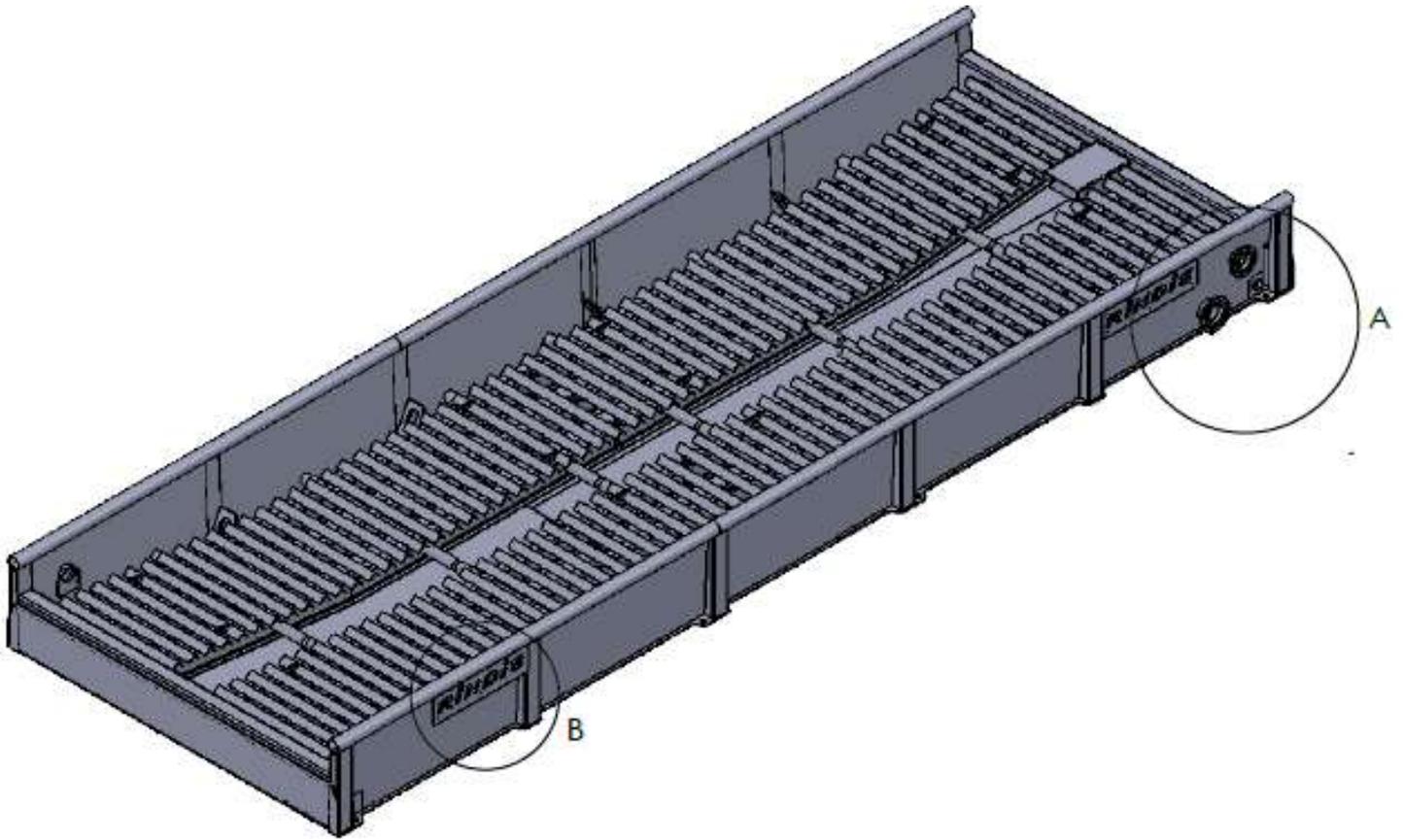
Options

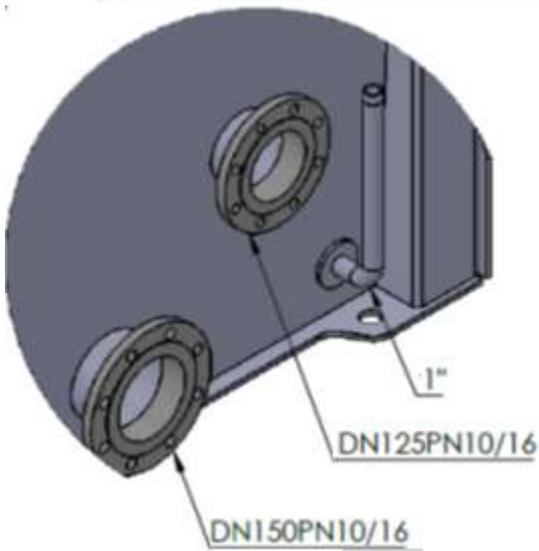
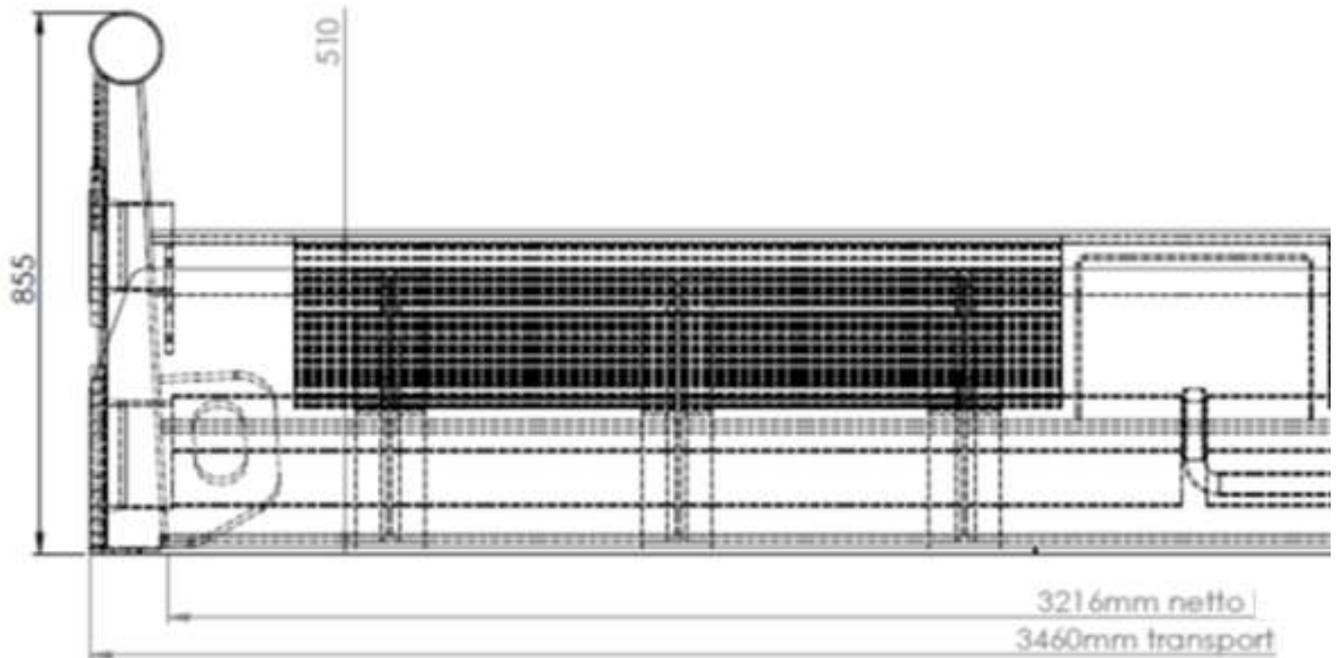
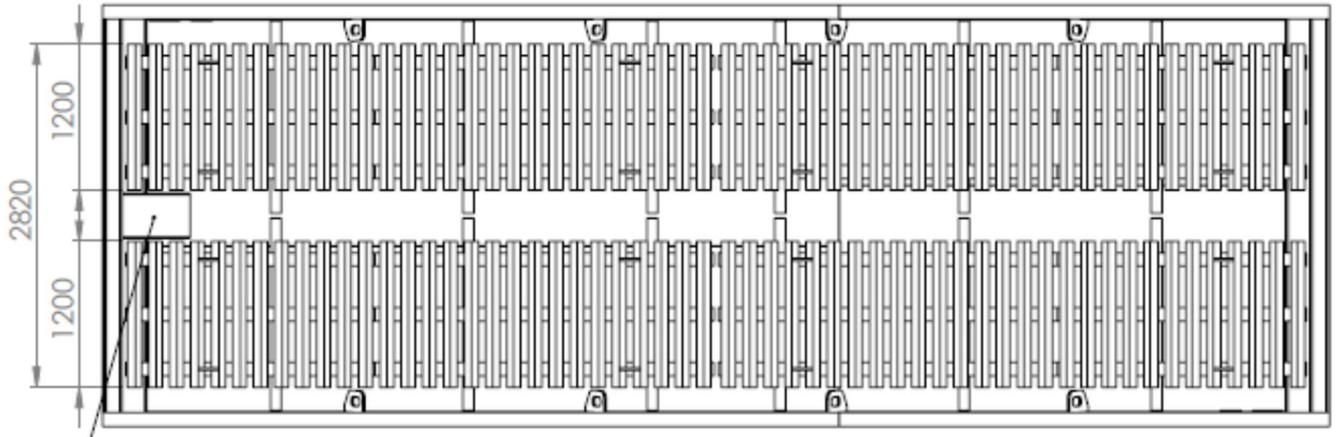
Rampes 5 m L x 1,2 m l	4 x
Panneau plus haut	1,5 m
Vanne à papillon 150 DN	2 x
Bride pleine 150 DN	2 x
Bride pleine 125 DN	2 x

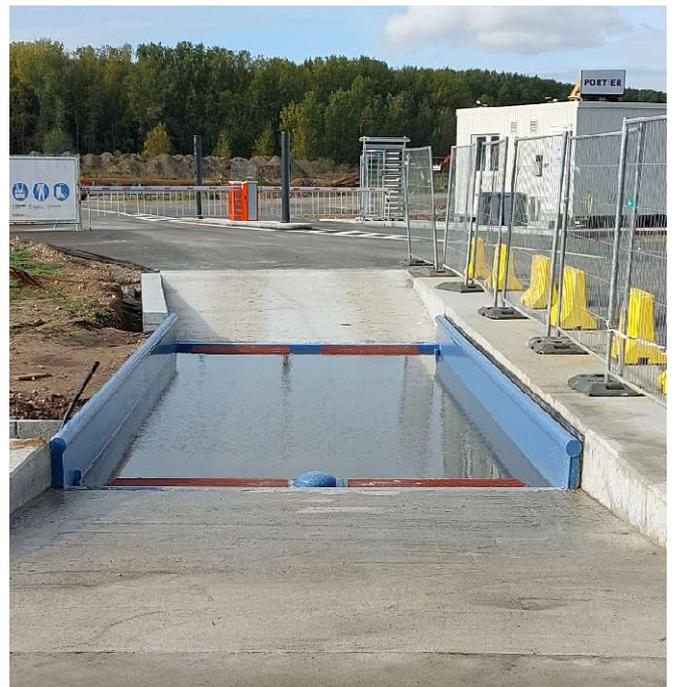
Préparations par le client

Raccordement à l'eau	1"
Terrassement	

Offre exclusive frais de terrassement et grue







C) Installation

Pose encastrée

Le terrassement sera effectué en suivant le principe ci-dessous. L'accès devra être réalisé de façon à permettre le passage et la mise en place d'une grue.

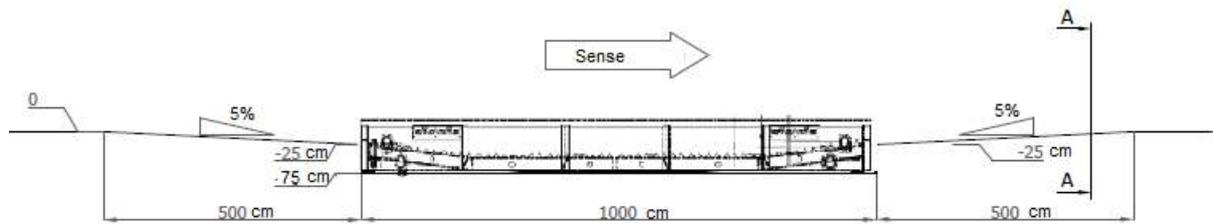
Les travaux se dérouleront comme suit :

- ✓ Une simple excavation à réaliser
 - Largeur 4,5 m
 - Longueur = dérotteur de roues + 1 m. Exemple : un dérotteur de roues de 10 m de long + 1 m = 11 m
 - Profondeur = selon plan joint.

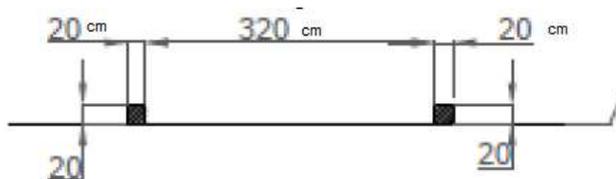
- ✓ Dans le fond de cette excavation

1. Une couche de forme avec un apport graveleux de type GNT 0/31,5 (ou équivalent) dont l'épaisseur dépend de la nature du sol. Cette couche devra être compactée pour correspondre aux descentes de charges appliquées.

2. Une couche de finition avec un apport de sable d'une épaisseur de 2 à 3 cm environ.



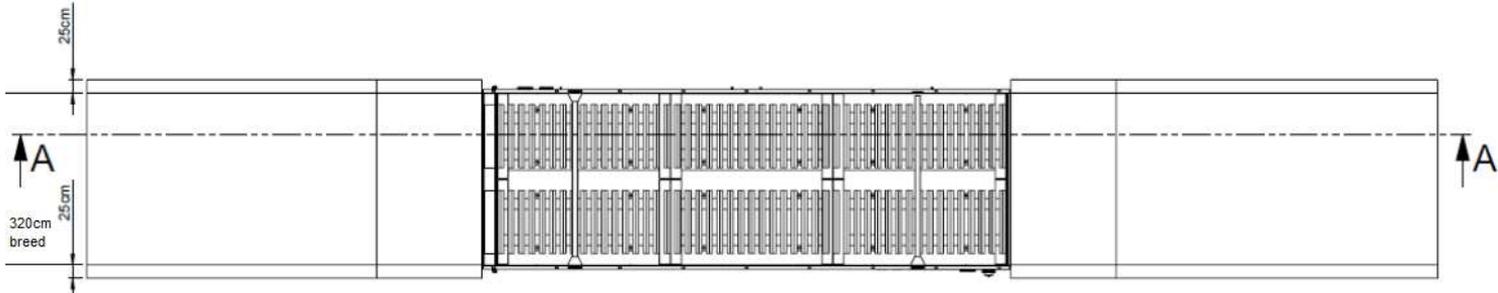
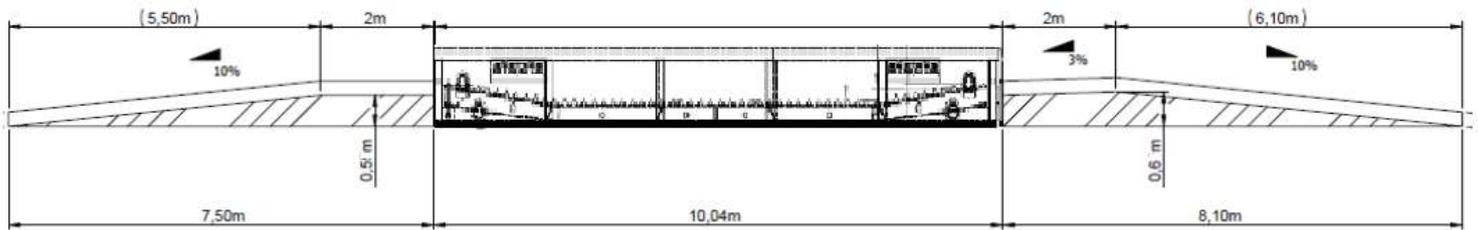
Bordure





Pose hors-sol

La pose hors-sol doit respecter certaines exigences. Le sol doit être de niveau avec une planéité correcte.
Si ce n'est pas le cas, il faudra compenser ces défauts en répondant aux contraintes de descentes de charges.
L'accès devra être réalisé pour permettre le passage et la mise en place d'une grue.
Les rampes d'entrées et de sorties sont représentées sur le plan joint avec des pentes de 10 %.



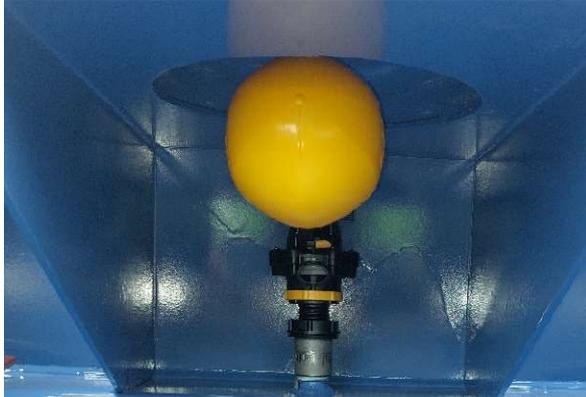
Mise en service

Raccordement à l'eau

1 connexion 1" femelle du côté droit, à la sortie.

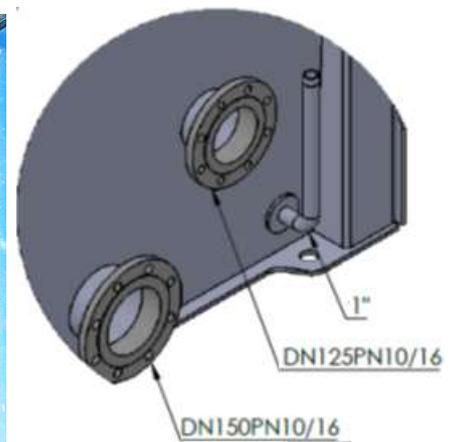
Réglage du robinet flotteur

Votre arrivée d'eau alimente le robinet flotteur central, réglable en hauteur.



Raccordement des trop-pleins

Il y a 2 raccordements de trop-pleins sur le bassin - DN125 ; réglables en hauteur. Le niveau d'eau est réglable jusqu'à 66 mm.



Raccordement de la vidange d'eau

Deux vidanges DN150 PN10 sont prévues (à l'entrée gauche et à la sortie droite). L'installation est livrée sans brides pleines, vanne à papillon, etc. Ces vidanges peuvent être raccordées sur un réseau d'évacuation vanné.



CE

Les systèmes SiteWash Bath sont certifiés CE.



References:



10.4. Conteneurs de stockage

Voir ci-après



1 UNITE DE BUREAU BEL60V type 650 de ± 6,00 x 2,50 m

Suivant le croquis en annexe et la description technique comme suit :

1. DIMENSIONS

± 6,00 x 2,50 x 2,85 m (hauteur intérieure: ± 2,50 m)

2. CONSTRUCTION

Une structure de base complètement zinguée, soudée et/ou boulonnée en profils laminés à froid. Superposable à deux étages d'après des calculs statiques. Oreilles de levage intégrées dans la structure du toit.

3. PAROIS LATÉRALES ET TOITURE

La toiture est formée par des panneaux sandwich en tôles zinguées et prélaquées à l'extérieur et à l'intérieur, cuits au four. Une couche isolante de mousse polyuréthane rigide intermédiaire injectée. Gouttières prévues dans le bâti périmétral. De grands tuyaux d'évacuation intégrés dans les poteaux d'angle. On peut collecter les évacuations au bas du côté court.

Le revêtement des parois latérales à l'intérieur est pourvu d'une matière décorative en gris clair. La couleur des plaques à l'extérieur est beige (RAL1015).

4. SOL

Plancher en panneaux de fibre de bois hydrofuges et autoextinguibles, sur les côtés protégé par une couche à base de caoutchouc; revêtement du sol en cushion-PVC posé en une pièce en anthracite moucheté. Le plancher est vissé sur des traverses zinguées et laminées à froid. Isolation en laine de verre 60 mm ; le côté inférieur de cette isolation est paré au moyen d'un

sous-sol en acier galvanisé qui empêche la remontée d'humidité. Plinthes de sol en PVC, type choque. Portée maximum du sol : 350 kg./m².

5. ISOLATION LATÉRALE ET TOITURE

Assurée par une mousse polyuréthane rigide autoextinguible avec une haute densité de 40 kg/m³ ; coefficient de transmission thermique des thermo parois de 0,38 Kcal./m².h.C° (= 0,44 W/m²K). Résistante aux eaux saumâtres, aux solutions acides diluées, aux hydrocarbures aliphatiques.

Toiture et parois : 50 mm. mousse polyuréthane.

6. FENÊTRE

Fenêtre en aluminium en deux parties : une partie fixe et une partie oscillo-battante, laquée électrostatiquement, Vitrage double et ventilation verrouillable.

Avec un volet roulant intégré en PVC robuste, verrouillable du côté intérieur.

Dim. ± 1,00 x 1,35m. Hauteur du vitrage ± 1,00m.

7. PORTE EXTERIEURE

Une porte extérieure en aluminium laquée blanc, dim. ± 2,05 x 0,97 m., pourvue d'isolation de 35mm, de paumelles anticorrosion, d'un double joint néoprène et d'un seuil en inox. Serrure et cylindre en inox.

Gouttière à l'extérieur et une brosse double intégrée dans le profil en bas de la porte.

Dimensions : ± 2,05 x 0,97 m.

8. PORTE INTRIEURE

Une porte intérieure en aluminium, pourvue d'isolation en mousse polyuréthane 35 mm ; 3 paumelles anticorrosion et un double joint néoprène. Serrure et cylindre en inox.

Une brosse double intégrée dans le profil en bas de la porte.

Dimensions : ± 2,05 x 0,97 m.

9. PAROIS INTERIEURES

Les parois intérieures sont formées par des panneaux sandwich et elles ont une couche isolante de mousse polyuréthane. Epaisseur de ces parois : 40mm.

10. ELECTRICITE

Conforme à la législation Belge, 230V monophasée:

- 1 raccordement à l'extérieur
- 2 lampes TL – 58 Watt
- 5 prises de courant dont une pour le chauffage avec fusible séparé
- 1 dispositif différentiel à haute sensibilité
- 1 boîte de distribution avec fusibles automatiques
- 1 interrupteur

Toutes les conduites d'électricité se trouvent dans des goulottes montées sur la paroi.

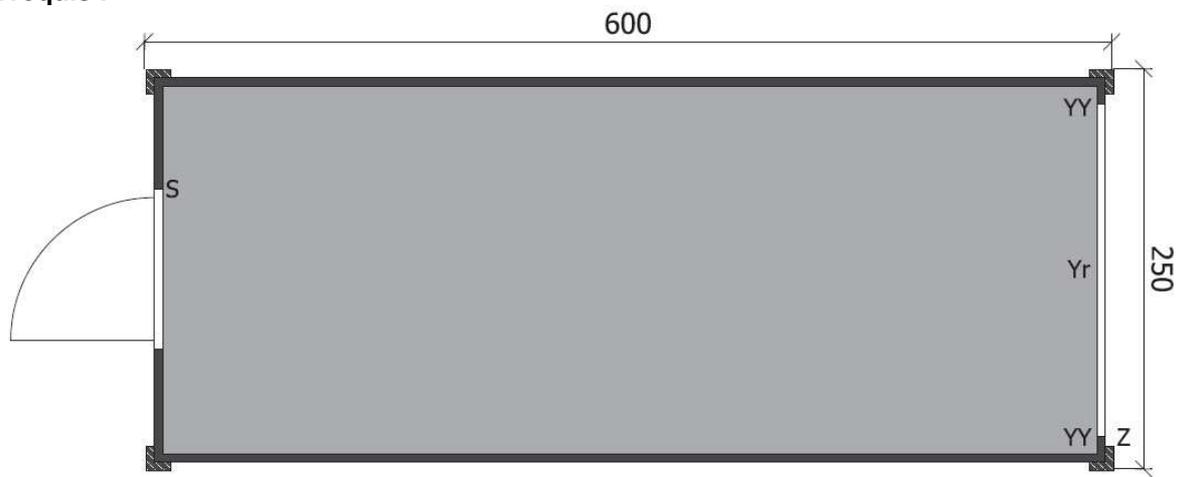
11. PEINTURE

Les profils structurels sont protégés par une peinture anticorrosive polyuréthane à 2 composantes. Les parois extérieures ont une laque époxy qui a été mise électrostatiquement. La couleur standard de l'ossature en acier est RAL9001. Les poteaux d'angle ont un revêtement en poudre. Les plaques ont une couleur beige à l'extérieur.

12. CHAUFFAGE

1 convecteur mural de 2 kW avec thermostat réglable et protection contre le gel.

Croquis :



- Y = Prise
- Yr = Prise pour chauffage
- S = interrupteur
- Z = boîte de jonction





20'NEW (CPI)

Side View
4 pcs of vents per side wall



Door End



Front End



End Doors Open



Front Top End Rail (“Z” Shaped Pressing Steel Plate)



Bottom Side Rail (Double “Z” Section)



Roof



CSC Plate



Dimensions & Ratings

External Dimensions:

Length:6058mm / Width:2438mm / Height:2591mm

Internal Dimensions:

Length:5900mm / Width:2350mm / Height:2390mm

End Door Opening Dimensions:

Width:2340mm / Height:2280mm

Internal Cubic Capacity:

33.2 Cubic Meters

Ratings:

Max.Gross Weight: 30480kgs

Max.Payload: 28480kgs

Tare Weight: 2000kgs

11. EXEMPLE DOCUMENT DE TRANSPORT



TERRASSEMENT
THIBAUT VANNIEUWENHUYSE

DOCUMENT DE TRANSPORT

VERSAGE VNH

RUE DU PLANTY 5651 CLERMONT

ACCÈS OBLIGATOIRE VIA CHEMIN DU TRY BOUTOU

A COMPLÈTER POUR CHAQUE CAMION

OBJET	DÉNOMINATION : REF VNH : REF DOCUMENT WALTERRE :
CLIENT	TVA : NOM : RUE / N° : CODE POSTAL / VILLE : PERSONNE CONTACT : N° TELEPHONE CONTACT MAIL :
ORIGINE TERRE	NOM : RUE / N° : CODE POSTAL / VILLE : REF CCQT :
CARACTÉRISTIQUES DES TERRES	CODE WALTERRE : CODE DU DECHET :
TRANSPORTEUR	NOM ENTREPRISE : DATE : NUMERO DE PLAQUE : NOM DU CHAUFFEUR : SIGNATURE :
SITE RECPTEUR	BON DE PESAGE N° : HEURE D'ARRIVÉE : POIDS NET : NOM DU RESPONSABLE : SIGNATURE :